

Guide des parents



*Pour faciliter
la vie de vos enfants de 0 à 25 ans*



Ville éducative

Une éducation partagée

Vous tenez entre vos mains la nouvelle version du *Guide de la rentrée*. Il pourra ainsi évoluer à l'usage afin de devenir votre meilleure aide pour préparer l'année scolaire de la famille.

En effet, ce n'est pas toujours évident de se repérer dans les méandres des fonctionnements et dispositifs éducatifs. C'est pourquoi nous avons construit ce guide qui permettra, nous l'espérons, à chacune et chacun d'entre vous de s'orienter et facilitera votre engagement dans l'accompagnement de vos enfants dans leur scolarité, comme dans leurs activités et sorties extérieures. Nous le savons, le chemin des apprentissages de l'enfant vers l'âge adulte est un parcours qui requiert l'engagement et le soutien de toutes et tous.

Ainsi avons-nous conçu ce guide non comme un annuaire mais comme une aide pédagogique et pratique. Vous pourrez aussi découvrir à l'intérieur les principaux changements de l'année impactant les organisations scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ce travail collectif est un résultat direct des ateliers « La Courneuve, ville éducative » qui se sont déroulés l'année dernière, réunissant des membres de la communauté éducative courneuvienne : parents d'élèves, directions ou membres d'établissements scolaires, associations, élu-e-s, services municipaux et territoriaux. Comme l'a dit le pédagogue Paulo Freire : « *L'éducation authentique ne se fait pas de A vers B ni de A sur B, mais par A avec B par l'intermédiaire du monde.* »

Bonne lecture !

Gilles Poux, Maire
Muriel Tendron, adjointe au Maire, déléguée à la réussite éducative
Julien Luneau, conseiller municipal délégué au Projet éducatif territorial

Être parents **6**

I / L'état civil de mon enfant **8**

Je déclare la naissance	8
Je reconnais mon enfant	10
Je nomme mon enfant	11
Mon autorité parentale	12
Baptiser mon enfant civilement	13
Les papiers d'identité	14
La nationalité	16

II / Mes droits en tant que parent **18**

À quelles aides puis-je prétendre ?	18
Quelles déductions d'impôt puis-je obtenir ?	19
À quels congés ai-je droit ?	21

III / Je prends soin de ma famille **23**

L'accès aux soins	24
Le soutien psychologique	24
Le soutien aux familles	24
Le soutien aux personnes handicapées	24

IV / Mes activités en famille **25**

Se divertir	25
Se cultiver	26
Faire du sport	28
Respirer dans la ville	29

V / Mon rôle dans la scolarité de mon enfant **31**

Mon enfant de 0 à 3 ans **32**

I / Les modes d'accueil **34**

M'informer	34
Les possibilités d'accueil	35

II / Les activités pour mon enfant **37**

Les haltes-jeux	37
Bout'chou Mouve	38
Les médiathèques	38

III / La santé **39**

La Protection maternelle et infantile (PMI)	39
La vaccination	40

De 3 à 11 ans **42**

I / L'école **44**

J'inscris mon enfant	44
Le dossier périscolaire	46
La scolarité	48
La Ville s'engage pour l'éducation	52

II / La santé de mon enfant **55**

La vaccination	55
L'accès aux soins	55
La souffrance mentale	55

III / La restauration scolaire **56**

IV / Mon enfant citoyen-ne **58**

Le Conseil communal des enfants (CCE)	58
Le Conseil communal des ados (CCA)	58

V / Les loisirs et les vacances **59**

Mon enfant joue et découvre	59
Il ou elle se cultive	61
Il ou elle fait du sport	63
Mon enfant part en vacances	65

À partir de 12 ans **66**

I / La scolarité de mon ado **68**

Le collège	68
Le lycée	74

II / L'accompagnement scolaire **78**

Le soutien scolaire au sein des collèges et lycées	78
Par le service Jeunesse	78
Par les associations	80

III / Les activités, les loisirs et les vacances **81**

Les espaces Jeunesse	81
Mon ado se cultive	82
Il ou elle fait du sport	85
Mon ado part en vacances	85

III / La santé de mon ado **87**

IV / Préparer son avenir : stage, alternance, emploi **91**

Se faire aider : le Point information jeunesse (PIJ)	92
Créer son projet, trouver un emploi...	92

V / Jeune citoyen-ne **95**

Les instances de citoyenneté	95
Mon ado peut voter	96

Être *parents*

L'arrivée d'un enfant est une joie immense. Quels sont mes outils en tant que parent pour être préparé-e au mieux ? De la déclaration de grossesse à la régularisation de l'état civil de mon enfant, en passant par l'activation de mes droits sociaux, le choix des activités en famille ou encore mon rôle dans l'éducation de mon enfant, les étapes sont nombreuses. Il faut donc les préparer au mieux.



L'état civil de mon enfant

Je déclare la naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite auprès de la mairie de la ville dans laquelle l'accouchement a eu lieu, par quelqu'un qui a assisté à la naissance.

Vous devez l'effectuer dans les cinq jours qui suivent la date de l'accouchement (jour de l'accouchement non inclus). Lorsque le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

À noter : Dans certains hôpitaux publics, un officier d'état civil assure une permanence au sein du service de maternité pour enregistrer les déclarations de naissance.



► Où faire une déclaration de naissance ?

Pôle administratif
1, mail de l'Égalité
58, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 60 00.

Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 11h45 et de
13h30 à 17h15
Mardi de 13h30 à 17h15
Jeudi de 8h30 à 17h15
Samedi 8h30 à 11h45.

◆ Documents à fournir

- certificat médical du médecin ou de la sage-femme
- déclaration de choix du nom de famille (si premier enfant commun)
- acte de reconnaissance (si les parents ne sont pas mariés et que la reconnaissance a été faite avant la naissance)
- livret de famille (pour les parents mariés ou à partir du deuxième enfant commun)
- pièces d'identité des parents.



► Où faire une reconnaissance ?

Pôle administratif

1, mail de l'Égalité
58, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 60 00.

Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 11h45 et
13h30 à 17h15

Mardi de 13h30 à 17h15

Jeu de 8h30 à 17h15

Samedi 8h30 à 11h45.



◆ Documents à fournir

Avant la naissance

- pièce d'identité
du déclarant

- pièce d'identité de
la mère ou à défaut
renseignements sur son
état civil (nom, prénoms,
date et lieu de naissance,
adresse et profession)

Après la naissance

- pièce d'identité
du déclarant

- acte de naissance
de l'enfant ou à
défaut le maximum de
renseignements : nom,
prénom, date et lieu de
naissance pour l'enfant
et la mère, adresse de
l'enfant et de la mère.



Je reconnais mon enfant

Dans le cas où les parents sont mariés, la filiation est établie automatiquement vis-à-vis du père et de la mère à la naissance de l'enfant. Il n'est donc pas nécessaire de le reconnaître. Il suffit que les noms du père et de la mère apparaissent dans l'acte de naissance pour que la parenté soit établie.

Dans le cas où les parents ne sont pas mariés, le père doit en revanche reconnaître l'enfant, et cela dans n'importe quelle mairie, avant la naissance, le jour de la déclaration de naissance, ou ensuite.

Si le père reconnaît l'enfant avant la naissance, il vous faudra fournir une copie de l'acte de reconnaissance lorsque vous déclarerez la naissance de l'enfant.

Je nomme mon enfant

Le choix du nom

Les parents peuvent choisir le nom de famille qu'ils donneront à leur enfant sous certaines conditions. Le premier enfant commun déterminera le nom pour toute la fratrie.

Un enfant dont la filiation est établie à l'égard de chacun des parents peut porter :

- le nom du père
- le nom de la mère
- les deux noms accolés, séparés par un simple espace, dans l'ordre qu'ils choisiront et dans la limite d'un seul nom de famille pour chacun s'ils portent eux-mêmes le nom de leurs deux parents.

Ce choix se détermine à la naissance et il est irrévocable lorsque la filiation est établie à l'égard des deux parents avant la naissance.

.....
Un changement de nom n'est possible que lorsque le père a reconnu l'enfant après que la déclaration de naissance a été faite. Il sera alors nécessaire que les parents se déplacent à la mairie du domicile de l'enfant afin d'en faire la demande. Si l'enfant a plus de 13 ans, son autorisation sera requise.

Exemple

Si le nom du père est Martin et celui de la mère Camara, l'enfant pourra porter le nom de Martin ou Camara, ou Martin Camara ou encore Camara Martin.

À noter : Pour les enfants nés français, les parents peuvent donner le nom du père, de la mère, du père puis de la mère ou de la mère puis du père. Cependant, pour les enfants nés de nationalité étrangère, cela dépend de la loi civile de leur pays.



► Où et quand faire une demande de choix de nom ?

La démarche est à effectuer au plus tard lors de la déclaration de naissance du premier enfant commun auprès de la mairie du lieu de naissance de l'enfant en fournissant le formulaire Cerfa n°15286*01.

◆ Où et quand faire une demande de changement de nom ?

La démarche est à effectuer avant la majorité de l'enfant auprès de la mairie du domicile de l'enfant. Cette démarche n'est possible que :

- s'il s'agit du premier enfant commun
- si les parents n'étaient pas mariés à la naissance de l'enfant ou lorsque le père n'a reconnu l'enfant qu'après la déclaration de naissance (l'enfant porte le nom de sa mère à la naissance).

Exemple

Le père s'appelle Martin, la mère s'appelle Camara, l'enfant porte le nom de Martin sur son acte de naissance.

Il pourra avoir une pièce d'identité indiquant NOM : Martin.

Le nom d'usage

Il est toujours possible de faire usage du nom de ses deux parents. Si l'enfant est mineur, il faudra leur autorisation. Il est même possible de faire faire une carte d'identité officielle au nom d'usage, tout autant valable administrativement que la carte d'identité classique. Il sera juste spécifié dans ce document qu'il s'agit d'un nom d'usage, et non celui de l'acte de naissance. Sur la carte d'identité classique, le nom d'usage sera également indiqué.

Exemple

Le père s'appelle Martin, la mère s'appelle Camara, l'enfant porte le nom Martin sur son acte de naissance. Il pourra avoir une pièce d'identité indiquant
NOM : Martin. NOM D'USAGE : Martin Camara.

Mon autorité parentale

Elle se décline selon la situation familiale.

Lorsque les parents sont mariés

Les deux parents exercent en commun l'autorité parentale.

Lorsque les parents ne sont pas mariés

La mère dispose automatiquement de l'exercice de l'autorité parentale dès lors que son nom figure sur l'acte de naissance de son enfant.

Le père n'a de droits à l'égard de l'enfant que s'il l'a reconnu, mais à condition qu'il l'ait fait avant ses 1 an. S'il reconnaît l'enfant après ses 1 an, il est nécessaire que le juge aux affaires familiales (JAF) du tribunal de grande instance confie l'autorité parentale conjointement au père et à la mère, faute de quoi le père ne dispose pas de l'autorité parentale.

Lorsque les parents sont séparés

L'autorité parentale reste une obligation pour les parents même s'ils ne vivent plus ensemble (divorce ou séparation) à condition qu'ils aient été mariés ou que le père ait reconnu l'enfant avant ses 1 an. Il ne faut pas confondre l'autorité parentale et le droit de garde, qui désigne le parent chez lequel l'enfant vivra en cas de jugement de divorce ou de jugement de séparation.

Dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, chaque parent doit maintenir des relations avec l'enfant et informer l'autre parent concernant les questions de protection et d'entretien de l'enfant, d'éducation et de gestion du patrimoine. Chaque parent est solidaire des frais d'entretien de l'enfant (cantine, centre de loisirs, etc.).

Lorsqu'un parent décède

L'autre parent vivant exerce seul l'autorité parentale.

Cas particuliers où l'autorité parentale n'est confiée qu'à un seul parent

Le juge aux affaires familiales (JAF) peut confier l'autorité parentale à un seul parent dans les cas suivants :

- un des parents n'est plus en état d'exercer son autorité (absence ou incapacité)
- un des parents se voit retirer son autorité parentale (uniquement pour motifs graves).

En cas d'**exercice conjoint de l'autorité parentale**, un seul parent peut prendre n'importe quelle décision dans n'importe quel domaine, sans qu'il y ait besoin de réclamer l'accord de l'autre parent.

En cas de **désaccord entre les parents** sur une décision dans l'intérêt de l'enfant, l'un d'eux peut saisir le juge aux affaires familiales (qui prend le nom de juge des tutelles) avec le formulaire Cerfa n° 15733*01.

Baptiser mon enfant civilement

Le baptême civil, également appelé « parrainage républicain », est une cérémonie symbolique. Il n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par contrat. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Néanmoins, les parents peuvent désigner par testament ou déclaration spéciale devant notaire un tuteur à leurs enfants, pour le cas où ils viendraient à décéder.

Le baptême civil ou parrainage civil se pratique à la mairie. Toutefois, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli. La Courneuve célèbre des baptêmes civils. Pour ce faire, il faut constituer un dossier auprès de l'unité État civil / Élections, au sein du service Accueil et Qualité de la relation aux usagers (AQRU), au Pôle administratif. Le dépôt du dossier se fait sans rendez-vous.



► Où faire un baptême civil ?

Pôle administratif

1, mail de l'Égalité
58, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 60 00.

Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 11h45 et de
13h30 à 17h15
Mardi de 13h30 à 17h15
Jeudi de 8h30 à 17h15
Samedi 8h30 à 11h45.



◆ Documents à fournir

- acte de naissance de l'enfant
- pièces d'identité du père, de la mère, du parrain et de la marraine.

Les papiers d'identité



► Où faire une carte nationale d'identité ou un passeport français ?

Pôle administratif

1, mail de l'Égalité
58, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 60 00.

Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 11h45 et de
13h30 à 17h15

Mardi de 13h30 à 17h15

Jeudi de 8h30 à 17h15

Samedi 8h30 à 11h45.



◆ Documents à fournir

Les usagers doivent se présenter au pré-accueil afin d'établir la liste des documents à fournir en fonction de leur situation : première demande, renouvellement, renouvellement suite à une perte, domicile chez des parents ou un tiers, preuve de nationalité, etc.

Dès la naissance, chacun des parents peut faire faire une carte d'identité et un passeport pour son enfant. La délivrance d'une carte d'identité est gratuite, sauf en cas de perte ou de vol. La délivrance d'un passeport nécessite un timbre fiscal de 17 euros pour un enfant de 0 à 14 ans et de 42 euros pour un enfant de 15 à 17 ans.

La durée des cartes d'identité est de dix ans, celle des passeports est de cinq ans.

La carte nationale d'identité française et le passeport français

Tout enfant peut obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport quel que soit son âge, à la condition qu'il soit :

- né en France de parents français
- né en France de parents nés en France (double droit du sol)
- né à l'étranger d'un parent français
- ou bien naturalisé français.



À noter : La carte nationale d'identité et le passeport français peuvent se faire dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

► Plus d'informations
www.passeport.ants.gouv.fr

Le titre d'identité républicain (TIR)

Le titre d'identité républicain peut être délivré à un mineur né en France de parents étrangers titulaires d'un titre de séjour. Il lui permet de prouver son identité et d'être dispensé de visa lors de son retour en France après un voyage à l'étranger. La personne qui exerce l'autorité parentale sur l'enfant doit en faire la demande en préfecture ou en sous-préfecture en fournissant certains justificatifs. Le document est valable cinq ans et renouvelable.

La sortie de territoire pour un enfant mineur

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST. Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

La sortie de territoire doit être signée par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale, elle n'est valable qu'accompagnée d'une pièce d'identité de l'enfant et également de la photocopie de la pièce d'identité du signataire.

Comment faire une demande d'autorisation de sortie de territoire ?

Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire. Il vous suffit de télécharger ou à défaut de récupérer le formulaire Cerfa n°15646*01.

Où récupérer le formulaire Cerfa n°15646*01 ?

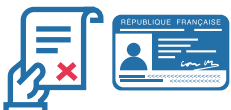
- accessible au Pôle administratif
- en ligne sur service-public.fr
- en ligne sur www.ville-la-courneuve.fr



► Où faire son titre d'identité républicain ?

Vous pouvez l'obtenir auprès de la Préfecture de Bobigny

1, esplanade Jean-Moulin
93007 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 60 60.
Standard téléphonique :
de 8h30 à 16h30.
Mail : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr



◆ Documents à fournir

La personne doit se présenter avec :

- le document, non signé
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile.

Que faire si l'enfant ne part à l'étranger qu'avec l'un de ses parents ?

La sortie de territoire n'est pas nécessaire. Toutefois, certains pays ne reconnaissent que l'autorité parentale paternelle. Aussi, une attestation sur l'honneur de l'autre parent, légalisée par la Mairie, peut faciliter les choses.

Comment faire légaliser une attestation sur l'honneur ?

Il n'est techniquement pas possible de faire légaliser une attestation sur l'honneur. Il s'agit en réalité de faire légaliser la signature d'une attestation sur l'honneur. Une fois la signature légalisée, l'attestation est considérée comme légalisée. À La Courneuve, il faut s'adresser à l'unité État civil / Élections au sein du service Accueil et Qualité de la relation aux usagers (AQRU) du Pôle administratif, sans rendez-vous.

Que faire si l'enfant ne porte pas le même nom que le parent avec lequel il voyage ?

Il est conseillé de se munir du livret de famille ou d'un acte de naissance lorsqu'un parent dans cette situation voyage seul avec son enfant.

La nationalité

Un enfant né en France de deux parents français, ou de deux parents réfugiés, dispose de la nationalité française dès sa naissance.

Un enfant né en France de deux parents étrangers peut, sous certaines conditions de résidence, déclarer sa nationalité française auprès du tribunal d'instance, entre 13 ans et 18 ans.



Mes droits en tant que parent

À quelles aides puis-je prétendre ?

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Pour un enfant né ou adopté, vous pouvez bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), sous conditions de ressources. Elle comprend :

- la prime à la naissance (PN)
- la prime à l'adoption (PA)
- l'allocation de base (AB)
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014 ou le complément de libre choix d'activité (CLCA) pour toute naissance ou adoption avant le 1^{er} janvier 2015
- le complément de libre choix du mode de garde (CMG).

L'allocation de soutien familial (ASF)

L'ASF est versée pour élever un enfant privé de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée, dont le montant est faible.

L'allocations familiales (AF)

À partir du deuxième enfant à charge, la Caisse d'allocation familiale (CAF) vous verse automatiquement les allocations familiales. Pour la naissance du troisième, le complément familial fait suite à l'allocation de base de la Paje.

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

L'AJPP est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé, elle remplace l'allocation d'éducation spéciale (AES).

L'allocation de rentrée scolaire ARS (ARS)

L'ARS vous aide à assumer le coût de la rentrée scolaire pour vos enfants de 6 à 18 ans.

À noter : Pensez à déclarer votre grossesse avant la fin du troisième mois pour bénéficier au plus vite de la prise en charge au titre de l'assurance maternité. Il vous suffit de consulter votre médecin pour confirmer votre grossesse. À l'aide de votre carte vitale, votre médecin ou votre sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne et la télétransmet directement à votre Caisse d'assurance maladie et à votre Caisse d'allocations familiales (CAF).

► Plus d'informations www.caf.fr

Quelles déductions d'impôt puis-je obtenir ?

Les frais de garde des jeunes enfants

Pour ouvrir droit à une déduction pour frais de garde, l'enfant doit être compté à votre charge.

Si vous faites garder l'enfant hors de votre domicile (crèche, garderie ou assistante maternelle agréée) : un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses (hors frais de nourriture et déduction faite des aides familiales reçues au titre de la garde de l'enfant) est appliqué pour compenser les frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus (enfants nés après le 31 décembre 2010 pour l'imposition des revenus de l'année 2017 déclarés en 2018). Les dépenses prises en compte comprennent les salaires et les cotisations sociales versés à l'assistante maternelle.

Si vous vivez en union libre : seul le parent qui a l'enfant à charge peut bénéficier de la réduction d'impôt à condition que les pièces justificatives des sommes versées soient établies à son nom.

Vous devez indiquer ces dépenses dans la rubrique « Frais de garde des enfants de moins de 6 ans » .

Si vous faites garder l'enfant à domicile : vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des sommes versées pour l'emploi à domicile.

La scolarisation des enfants

Lorsque votre enfant compté à charge ou rattaché poursuit des études secondaires ou supérieures dans un établissement public ou privé au 31 décembre de l'année d'imposition (31 décembre 2017 pour l'imposition des revenus de 2017), vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

À noter : Les élèves ne doivent pas être liés par un contrat de travail, ni être rémunérés et doivent être libres de tout engagement au cours et à la fin de leurs études.

La prestation compensatoire

La prestation compensatoire permet d'effacer les déséquilibres financiers causés par le divorce dans les conditions de vie des ex-époux. Si vous versez une prestation compensatoire à la suite d'un divorce, vous pouvez, dans certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt.

L'ex-conjoint qui s'acquitte de cette obligation en numéraire dans les douze mois à compter de la date à laquelle le jugement est passé bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du montant fixé par le juge, retenu dans la limite de 30 500 euros.

Lorsque vous versez une prestation compensatoire pour partie sous forme de rente et pour partie sous forme de capital en numéraire libéré dans les douze mois du divorce, vous ne bénéficiez pas de la réduction d'impôt au titre de l'attribution du capital. Vous conservez en revanche la possibilité de déduire de votre revenu imposable le montant des rentes servies, au titre des pensions alimentaires.

Lorsque la réduction d'impôt est applicable, les sommes perçues par le bénéficiaire de la prestation ne sont pas imposables.

► Plus d'informations
www.impots.gouv.fr

À quels congés ai-je droit ?

Le congé de maternité

Vous bénéficiez automatiquement d'un congé de maternité, durant la période qui se situe autour de la date présumée de votre accouchement, en partie avant votre accouchement (congé prénatal) et en partie après (congé postnatal). Le congé de maternité est obligatoire et il est strictement interdit d'y renoncer totalement. La durée du congé de maternité varie en fonction du nombre d'enfants déjà à charge avant la naissance de ce nouvel enfant.

► *À savoir : Calculez la durée de votre congé sur le site de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) : www.cpam.fr/amel/mater.htm*

Pour être indemnisée, vous devez :

- être affiliée à la sécurité sociale depuis au moins dix mois à la date présumée de l'accouchement
- cesser votre activité professionnelle pendant au moins huit semaines
- soit avoir travaillé au moins 150 heures au cours des trois mois civils ou des 90 jours précédant l'arrêt, soit avoir cotisé, au cours des six mois civils précédant l'arrêt, sur la base d'une rémunération au moins égale à 1 015 fois le montant du Smic horaire fixé au début de cette période.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié bénéficie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Cependant, si la mère vit en couple (mariage, pacs ou concubinage) avec une autre personne, elle-même salariée, cette dernière peut également bénéficier du congé. Le congé est ouvert sans conditions d'ancienneté et quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD ou contrat temporaire). La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est fixée à onze jours calendaires consécutifs, elle s'étend jusqu'à dix-huit jours s'il s'agit de la naissance ou de l'arrivée de deux enfants ou plus.

► *À savoir : Le salarié en congé bénéficie d'une indemnisation versée par la sécurité sociale.*

Le congé parental

À l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant, le ou la salarié-e peut arrêter de travailler pour s'en occuper. Dans ce cas, il ou elle bénéficie d'un congé parental d'éducation, sous conditions d'ancienneté. La durée initiale du congé parental à temps plein est d'un an. Elle varie en fonction du nombre d'enfants nés ou adoptés simultanément. Il peut aussi s'agir d'un congé parental partiel.

Pendant ce congé, le ou la salarié-e n'est pas rémunéré-e par son employeur pour la période non travaillée (sauf dispositions conventionnelles ou collectives contraires). En revanche, il ou elle peut percevoir l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) de la part de la CAF, sous conditions de ressources. En complément de cette allocation, il ou elle touche éventuellement la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Le congé de trois jours pour naissance ou pour adoption

Tout-e salarié-e bénéficie de trois jours de congés ouvrables pour chaque naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Le congé n'a pas à être nécessairement pris le jour de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer. Il doit seulement être pris à une date proche de l'événement, fixée en accord avec l'employeur.

Les jours de congés sont payés normalement, comme s'ils avaient été travaillés. Ils sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel.

Le congé d'adoption

Le ou la salarié-e qui adopte un enfant a droit à un congé d'adoption indemnisé et d'une durée variable selon la situation (nombre d'enfants adopté, nombre d'enfants déjà à charge...). Il peut être pris par l'un-e des parents ou être réparti entre les deux parents salarié-e-s.

► *Plus d'informations*
www.service-public.fr



Je prends soin de ma famille

Rappel sur la sécurité sociale

Les adultes et les plus de 16 ans sont tenu-e-s de déclarer un-e médecin traitant pour bénéficier d'un remboursement des consultations selon les taux de prise en charge en vigueur. Les parents d'enfants de moins de 16 ans sont invité-e-s à leur choisir un-e médecin traitant.

Vous pouvez demander l'inscription de votre enfant sur votre carte vitale et/ou celle de l'autre parent, quelle que soit votre situation familiale.

La carte vitale est délivrée à chaque bénéficiaire de l'assurance maladie à partir de l'âge de 16 ans, et dès 12 ans sur demande.

► CMS

2, mail de l'Égalité
Tél. : 01 49 92 60 60.

Lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 19h30
Samedi de 8h30 à 12h.

► Centre médico-
psychologique
(CMP) enfants
29, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 48 36 87 18.

► Centre médico-psycho-
pédagogique (CMPP)
tout handicap
83, rue Anatole-France
Tél. : 01 48 36 74 32.

► CMPP – Relais
collégiens lycéens 93
3, allée des Tilleuls
Tél. : 01 83 72 73 10.

► Coparenf

11, allée des Tilleuls
Mail : contact@coparenf.fr
www.coparenf.fr
f @coparenf

► Eparpeev

18, passage de la
Croix-Blanche
Tél. : 01 48 38 36 13.
Jeudi de 17h à 20h.

► MDPH

7/11, rue Erik-Satie
93 000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 86 86.
Du lundi au jeudi de 9h
à 12h et de 14h à 16h30
Vendredi de 9h à 12h.
www.place-handicap.fr

L'accès aux soins

Le Centre municipal de santé (CMS) Salvador-Allende est un centre polyvalent : médecine générale et spécialités, soins infirmiers, service dentaire, kinésithérapie, prélèvement pour analyses biologiques, protection maternelle, planning familial, psychologue. Les vaccinations sont gratuites pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes.

► www.doctolib.fr/centre-de-sante/la-courneuve

Le soutien psychologique

La souffrance mentale touche des millions de personnes en France. Des relais, des permanences d'écoute existent sur la ville afin d'aider les personnes concernées.

► Plus d'informations www.psycom.org

Le soutien aux familles

► Collectif parents enfants contre le décrochage scolaire (Coparenf)

Cette association a été créée par un groupe de parents de La Courneuve unis dans l'objectif de donner à chaque enfant les meilleures chances de réussite scolaire par la mise en œuvre d'un soutien à la parentalité, en lien avec les acteurs socio-éducatifs (Éducation nationale, acteurs sociaux), les décideurs (mairie, département) et en étroite relation avec les familles.

► Entraide entre parents pour une amélioration des relations parents enfants dans une éducation sans violence (Eparpeev)

Le soutien aux personnes handicapées

Vous pouvez vous adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Mes activités en famille



Que vous aimiez faire du sport, vous cultiver ou pratiquer des loisirs créatifs, vous trouverez dans la ville un grand nombre d'activités possibles.

La Courneuve propose des activités accessibles à tou-te-s. C'est pourquoi elle offre aux familles les plus modestes le Pass Sortir en famille qui permet de bénéficier gratuitement, et ce, pour chaque membre de la famille de quatre séances de cinéma, quatre entrées à la piscine, quatre entrées au Centre culturel Jean-Houdremont. Renseignez-vous au service Action sociale (01 49 92 61 00).

Se divertir

Les Maisons pour tous

Elles proposent de nombreuses activités (ateliers, sorties, etc.) adaptées à tous les publics, des jeunes enfants, accompagnés de leurs parents, aux seniors.

Maison pour tous Cesária-Évora

55, avenue Henri-Barbusse
Tél. : 01 49 92 66 00.

Maison pour tous Youri-Gagarine

56, rue Anatole-France
Tél. : 01 49 92 60 90.

► Ar Jeux

Maison des associations
Sid-Ahmed
9, place Georges-Braque.
Mail : ar.jeux.lacourneuve@free.fr

► Espace jeux

14, avenue
du Général-Leclerc
Tél. : 01 48 37 04 89.
Mardi de 16h à 18h30
Mercredi de 14h à 18h
Samedi de 14h à 17h.

► Centre culturel Jean-Houdremont

11, avenue
du Général-Leclerc
Tél. : 01 49 92 61 61.
f @Houdremont
i @houdremont
sceneconventionnee

L'association Ar Jeux

Dans ses locaux, l'association met gratuitement à disposition des jeux pour tous les publics.

L'Espace jeux

C'est un espace ouvert aux enfants de 3 à 16 ans et à leurs parents. Les jeunes pourront découvrir et profiter de tous les jeux mis à leur disposition.

L'Espace jeux coordonne également des Animations sociales de quartier (ASQ) dans l'espace public, pendant les vacances scolaires, une par semaine, en partenariat avec d'autres services de la Ville.

La patinoire

Dans le cadre du Mois de la solidarité en décembre, la Ville met à disposition une patinoire pour les grands et les petits.

La Courneuve Plage

Chaque été, La Courneuve se pare d'une plage artificielle à disposition de toute la population, dont vous pouvez profiter en famille ou entre amis.

Se cultiver

Le Centre culturel Jean-Houdremont, scène conventionnée – La Courneuve

Endroit sensible de la création pour les arts du mouvement, Houdremont, scène conventionnée – La Courneuve est implanté au cœur du quartier des 4 000. Cirque, jonglage, danse, théâtre et musique s'y révèlent sous toutes leurs formes, in situ, hors des sentiers battus et en chapiteau. Houdremont, scène conventionnée Jonglage(s) depuis 2015, et la Maison des jonglages offrent au public une saison de spectacles vivants et un panorama de la création jonglée, un soutien à la création et des résidences aux artistes, et à tous des projets d'actions artistiques sur mesure.

Le Centre culturel Jean-Houdremont invite à la curiosité par le biais de spectacles diversifiés. Une attention particulière

est portée sur la médiation, afin d'accompagner les petits et les grands dans la découverte d'univers artistiques différents à travers l'initiative « Publics en action ».

L'Étoile – cinéma d'art et d'essai

L'Étoile est une salle publique classée « art et essai » et titulaire des trois labels nationaux : « Jeune public », « Répertoire » et « Recherche et découverte ». Le cinéma a fait du jeune public l'un des axes prioritaires de son travail de programmation et d'action culturelle. Il invite les enfants et les jeunes à la découverte du cinéma de création et du répertoire. Il tisse également un riche partenariat avec les services Enfance et Jeunesse, notamment autour de rencontres avec les cinéastes, de ciné-débats, etc.

Les médiathèques

Les médiathèques situées à La Courneuve font partie du réseau des médiathèques de Plaine Commune. Elles sont gratuites et accessibles à tou-te-s. Il existe deux médiathèques dans la ville.

► Plus d'informations

www.mediatheques-plainecommune.fr



► Cinéma L'Étoile

1, allée du Progrès
Tél. : 01 49 92 61 95.

f @cinemaetoile

t @Cinemaetoile

i @cinemaetoile93120

► Médiathèque Aimé-Césaire

1, mail de l'Égalité
Tél. : 01 71 86 37 37.

Mardi et jeudi de 14h à 20h
Mercredi, vendredi
et samedi de 10h à 18h.

► Médiathèque John-Lennon

9, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 71 86 34 70.

Faire du sport

Vous pouvez pratiquer à La Courneuve de nombreuses activités sportives. Le service des Sports et les associations proposent un choix diversifié.

► **Maison des sports Tommie-Smith**
124, rue Anatole-France
Tél. : 07 83 42 04 47.
Mail : contact@oms-la-courneuve.org

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 18h.

f @OMSLC



Les offres de la ville

Des animations variées sont organisées pour tou-te-s. Elles sont mises en place et encadrées par les éducateurs et éducatrices sportif-ve-s, sur les terrains de proximité et les gymnases.

À noter : Pensez au Pass'sports-loisirs ! Ce pass est une aide financière pour les activités des enfants et des jeunes âgés de 6 à 18 ans. Si vous êtes allocataire de la Caisse d'allocations familiales (CAF), que vous résidez en Seine-Saint-Denis (93) et que votre quotient familial est inférieur ou égal à 587 euros, vous n'avez rien à faire. Vous avez dû recevoir automatiquement le Pass'sports-loisirs, valable pour chacun de vos enfants. Il permet de financer une partie ou l'intégralité des frais d'inscription et d'achat de matériel nécessaire à la pratique d'une activité de loisirs, en dehors du temps scolaire, ou de payer l'inscription en centre de loisirs.

► Plus d'informations

Service des Sports 57, rue du Général-Schramm
Tél : 01 49 92 60 80.

L'Office municipal des sports (OMS)

L'OMS regroupe une grande partie des associations sportives de la ville : sports de combat, sports collectifs, danses, fitness ou encore natation ou tennis, il est possible de pratiquer en famille une multitude d'activités physiques.

Respirer dans la ville

Nombreux sur la ville et gérés par Plaine Commune, les espaces verts permettent une véritable respiration dans notre environnement urbain. Parmi ces espaces verts, on compte le parc départemental Georges-Valbon, troisième plus grand parc et bois de la région parisienne.



Les jardins de Carême-Prenant

Rue Chabrol.

Avril à septembre de 8h à 20h /
octobre à mars de 8h à 18h.

Table de pique-nique / Vélos non autorisés / Chiens interdits, même tenus en laisse.

Le jardin du Moulin-Neuf

Rue du Moulin-Neuf.

Accès libre.

Aire de jeux / Terrain multisports /
Vélos autorisés / Chiens tenus en laisse.

Le parc de la Liberté

Avenue de la République.

Avril à septembre de 8h à 20h / octobre
à mars de 8h à 18h.

Aire de jeux / Terrain de boules / Table
de ping-pong / Vélos non autorisés /
Chiens interdits, même tenus en laisse.

Le parc Jean-Moulin

Avenue de la République.

Accès libre.

Aire de jeux / Vélos non autorisés /
Chiens interdits, même tenus en laisse.

Le parc départemental Georges-Valbon

Avenue Waldeck-Rochet.
Novembre à février de 7h30 à 18h /
mars et octobre de 7h30 à 19h
/ avril de 7h30 à 20h30 / mai à août de
7h à 21h / septembre de 7h30 à 20h.
Table de pique-nique / Vélos autorisés /
Chiens tenus en laisse.

Le square des Clos

Rue de Presov.
Accès libre.
Aire de jeux / Terrain multisports /
Vélos autorisés / Chiens tenus
en laisse.

Le square du Chevalier-de-la-Barre

Rue du Chevalier-de-la-Barre.
Accès libre.
Aire de jeux / Vélos autorisés /
Chiens tenus en laisse.

Le square Jollois

Rue Jollois.
Mi-novembre à mi-mars de 8h à 18h,
mi-mars à mi-novembre de 8h à 20h.
Aire de jeux / Vélos non autorisés /
Chiens interdits, même tenus en laisse.

Le square Guy-Môquet

Avenue Paul-Vaillant-Couturier.
Mi-novembre à mi-mars de 8h à 18h,
mi-mars à mi-novembre de 8h à 20h.
Terrain multisports / Table de pique-
nique / Vélos non autorisés / Chiens
interdits, même tenus en laisse.

Le square Jean-Jaurès

Avenue Jean-Jaurès.
Mi-novembre à mi-mars de 8h à 18h,
mi-mars à mi-novembre de 8h à 20h.
Aire de jeux / Vélos non autorisés /
Chiens interdits, même tenus en laisse.

► *Plus d'informations*

www.plainecommune.fr

Mon rôle dans la scolarité de mon enfant



Membres de la communauté éducative, les parents sont des actrices et acteurs incontournables de la vie éducative courneuvienne. De la maternelle au lycée, ils peuvent se faire élire pour représenter les autres familles au sein du conseil d'école ou d'administration. Une fois élu-e-s, ils participent au vote du règlement intérieur de l'établissement et aux décisions concernant la partie pédagogique du projet d'école. Ils donnent également leurs avis, font part de leurs inquiétudes, et suggèrent des idées sur le scolaire, le périscolaire, l'alimentation, l'hygiène, la sécurité des enfants, etc.

Le conseil d'école joue une place importante dans l'éducation de l'enfant. Il s'agit d'une instance obligatoire. Il est composé de la direction scolaire et des enseignant-e-s, d'un-e représentant-e de la municipalité, ainsi que des parents d'élèves élu-e-s, en nombre égal à

celui des classes. Il est présidé par la direction scolaire et se réunit une fois par trimestre en moyenne. Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, donne son avis sur les projets et actions éducatives, sur la vie de l'école, sur l'hygiène, la sécurité, les activités périscolaires, etc.

Les parents d'élèves élu-e-s peuvent ou non s'affilier à une association du type FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) ou PEEP (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public). Ils et elles peuvent également se constituer en association locale (exemple : l'association des parents d'élèves de l'école X). Ils sont réuni-e-s au sein du Conseil des parents, instance de concertation. À La Courneuve, les parents d'élèves sont également impliqué-e-s dans les travaux de La Courneuve, ville éducative (LCVE) qui a notamment rédigé le Projet éducatif territorial (PET) et met en œuvre les actions proposées dans ce projet.

Maîtriser la langue française permet de mieux communiquer avec l'école, la mairie et les autres parents d'élèves. Favoriser cet apprentissage est un axe fort de la politique municipale. Il existe divers lieux pour apprendre la langue française sur la ville.



*Mon enfant
de
0 à 3
ans*

Un nouveau-né dans la famille : quelles sont les possibilités pour me faire aider ? Comment puis-je le faire garder ? Quelles activités me sont proposées ?





Les modes d'accueil

M'informer

Le Relais assistantes maternelles (RAM)

Le Relais assistantes maternelles est un lieu d'information, d'échanges et de soutien destiné :

- aux futurs parents
- aux parents de jeunes enfants
- aux assistant-e-s maternel-le-s et gardes à domicile.

Pour les parents

Le RAM organise des réunions d'information sur les modes d'accueil qui existent sur le territoire afin d'aider les familles à trouver une solution adaptée à leurs besoins. Il facilite aussi leurs démarches administratives concernant l'embauche d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile.

Pour les assistant-e-s maternel-le-s et gardes à domicile

Le RAM propose un soutien professionnel, des accueils avec les enfants dont elles ont la charge, des temps de réunion d'information ainsi que des rendez-vous individualisés pour les aider dans la mise en place de contrats. Il propose aussi des formations pour les assistant-e-s maternel-le-s ainsi que des réunions d'information.

Le secrétariat des assistantes maternelles

Le secrétariat des assistantes maternelles (SAM), géré par la Seine-Saint-Denis, informe et met à disposition la liste actualisée des assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s.

Les possibilités d'accueil

Les crèches

Il existe sur la ville une crèche familiale municipale et quatre crèches collectives gérées par le département. Une crèche familiale dispose d'assistant-e-s maternel-le-s pour encadrer les enfants, contrairement aux crèches collectives qui ne disposent pas d'assistant-e-s personnel-le-s mais de personnels propres.

La crèche familiale La Goutte de lait

La crèche familiale La Goutte de lait accueille quarante enfants de 2 mois et demi à 3 ans. Elle est composée d'une équipe d'encadrement et de dix-neuf assistantes maternelles agréées. Chaque assistante maternelle accueille deux à trois enfants à son domicile. Des activités d'éveil ainsi que des temps collectifs sont organisés régulièrement dans les locaux de la crèche.

► **Assistantes et gardes à domicile**
109, avenue Jean-Jaurès
Tél. : 01 49 92 60 84.

Lundi de 8h30 à 12h
Mardi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Mercredi de 13h30 à 17h
Jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

► **Secrétariat des assistantes maternelles**
76, rue de la Convention
Tél. : 01 71 29 58 34.
De 8h30 à 16h30.

► **Comment s'inscrire ?**
Les demandes de place se font sur rendez-vous auprès du secrétariat de la crèche La Goutte de lait.

◆ **Documents à fournir**
- attestation de domicile
- fiche d'imposition
- attestation CAF
- acte de naissance.

● **Informations**
109, avenue Jean-Jaurès
Tél. : 01 49 92 61 28 / 01 49 92 60 71.
De 7h à 19h au domicile des assistant-e-s maternel-le-s.

► **Comment s'inscrire ?**

Les demandes de place se font uniquement sur rendez-vous auprès des directrices des quatre crèches départementales.

◆ **Documents à fournir**

- attestation de domicile
- fiche d'imposition
- attestation CAF
- acte de naissance.



► **Laep**

56, Rue Anatole-France
Tél. : 01 49 92 60 84.

Lundi de 14h à 17h
Mercredi de 9h à 12h.

► **MAM**

3, place Georges-Braque.

Du lundi au vendredi
de 7h30 à 18h.

Tél. : 06 52 67 30 15.

► **Comment s'inscrire ?**

Faire une demande de préinscription en envoyant un mail à l'adresse : beewell.mam@gmail.com

Les crèches collectives gérées par le département

Elles proposent des accueils à temps régulier de cinq jours ou en temps diversifié de deux à trois jours.

La crèche collective Convention

44, rue de la Convention
Tél. : 01 71 29 55 20.
De 7h à 18h30.

La crèche collective Jean-Jaurès

110, avenue Jean-Jaurès
Tél. : 01 71 29 55 25.
De 7h à 18h45.

La crèche collective Paul-Verlaine

1, place Paul-Verlaine
Tél. : 01 71 29 56 58.
De 7h à 18h45.

La crèche collective Georges-Braque

1, place Georges-Braque
Tél. : 01 71 29 22 52.
De 7h à 18h45.

Les autres lieux

Le Lieu d'accueil enfants parents (Laep)

Le Laep accueille des enfants de 0 à 6 ans accompagné d'un adulte référent (parents, grand-parents...) à la Maison pour tous Youri-Gagarine. Des ateliers sont mis en place. C'est aussi un lieu d'échange entre les parents et des professionnels, qui permet de discuter, de répondre aux interrogations ou d'orienter les familles. Vous y serez accueilli-e-s gratuitement et sans inscription.

La Maison d'assistantes maternelles (MAM) Bee Well

Première Maison d'assistantes maternelles à La Courneuve, Bee Well Mam compte quatre assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s. Avec une surface totale de 125 m², la MAM possède une zone dortoir, une grande salle de vie, une pièce repas et un jardin. Il est possible d'accueillir jusqu'à seize enfants, de 1 mois et demi à 4 ans, dont au moins un en situation de handicap.



Les activités pour mon enfant

Les haltes-jeux

La halte-jeux Arc-en-ciel

La halte-jeux Arc-en-ciel accueille quatorze enfants âgés de 1 à 3 ans par demi-journée.

C'est un lieu d'éveil, d'apprentissage, de socialisation des enfants qui apprennent à se séparer du milieu familial, à rencontrer l'autre, et se préparent à l'école maternelle.

La halte-jeux du centre social Couleurs du monde

La halte-jeux Couleurs du monde comprend quatorze places et accueille soixante enfants, de la naissance jusqu'à la scolarisation en maternelle.

► **Halte-jeux Arc-en-ciel**

8, place du Pommier-de-Bois
Tél. : 01 48 36 08 20.

Lundi, mercredi et vendredi de 8h20 à 16h20
Mardi et jeudi de 8h20 à 12h20.

► **Halte-jeux Couleurs du monde**

22, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 48 36 65 99.

Lundi de 9h à 12h
Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Fermée le mercredi

► **Comment s'inscrire ?**

Préinscriptions à l'accueil du Pôle administratif Mécano, 2, mail de l'Égalité. Aucun document n'est à fournir.



► **Bout'chou Mouve
Inscriptions
et renseignements**

Service Jeunesse
57, rue du
Général-Schramm
Tél : 01 49 92 60 75.

Du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et de 13h30
à 17h.

◆ **Documents à fournir**

- photo d'identité
de l'enfant
- certificat médical
indiquant que l'enfant
est apte à la pratique
sportive
- livret de famille
(pour toute première
inscription)
- dernier avis d'imposition
- cotisation en fonction
du quotient.

► **Médiathèque
Aimé-Césaire**

1, mail de l'Égalité
Tél. : 01 71 86 37 37.

Mardi et jeudi de 14h à 20h
Mercredi, vendredi et
samedi de 10h à 18h.

► **Médiathèque
John-Lennon**

9, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 71 86 34 70.

Bout'chou Mouve

Cette activité motrice accueille les enfants âgés de 18 mois à 3 ans (petite section maternelle) accompagnés de leurs parents. L'objectif de l'activité Bout'chou Mouve est de satisfaire le désir d'action et de mouvement de l'enfant, de favoriser son développement psychomoteur et de renforcer son tonus et sa souplesse musculaire. L'enfant évoluera sur un parcours de motricité sécurisé.

Quatre créneaux sont proposés au choix pour l'activité Bout'chou Mouve sur le complexe sportif Béatrice-Hess (43, avenue du Général-Leclerc).

Les médiathèques

Les médiathèques situées à La Courneuve font partie du réseau de Plaine Commune. Elles sont gratuites et accessibles à tou-te-s. Il existe deux médiathèques sur la ville. Ces dernières disposent d'un espace adapté aux tout-petits. Des initiatives sont également souvent organisées pour ce jeune public, comme « Histoires communes », un festival de contes.

La santé

La Protection maternelle et infantile (PMI)

Composés d'équipes pluriprofessionnelles (médecins, sages-femmes, puériculteurs et puéricultrices, auxiliaire de puériculture, psychomotricien-ne, conseiller-ère conjugal-e et psychologue), les centres de Protection maternelle et infantile (PMI) ont un rôle de prévention médicale, psychologique et sociale. Ils sont gratuits et ouverts à tou-te-s. Un suivi et un soutien à domicile peuvent aussi être proposés.

► **PMI Georges-Braque**

7 bis, place Georges-Braque
Tél. : 01 71 29 59 95.

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h.

► **PMI République**

48-50, rue de la République
Tél. : 01 71 29 57 35.

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h.

► **PMI Verlaine**

1, place Paul-Verlaine
Tél. : 01 71 29 48 45.

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h.

► **PMI Jean-Jaurès**

110, avenue Jean-Jaurès
Tél. : 01 71 29 55 30.

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h.

► *Plus d'informations*

Centre des PMI

76, rue de la Convention
Tél. : 01 71 29 58 30.
De 8h30 à 16h30.

www.seinesaintdenis.fr/Centres-de-PMI





La vaccination

Pour que votre enfant soit admis en crèche ou dans les autres collectivités d'enfants (école, centre de loisirs, colonie, garde par une assistante maternelle...), vous devez présenter les pages vaccination du carnet de santé (fournir une photocopie) ou un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations et attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires en fonction de l'âge de votre enfant.

Où faire ses vaccins ?

Les vaccinations peuvent être réalisées chez le médecin traitant ou à la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

Quand faire vacciner mon enfant ?

En 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires avant 2 ans pour les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires à 2, 4 et 11 mois.

Pour les enfants de plus de 12 mois résidant en Guyane française, la vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire.



*Mon enfant
de
3 à 11
ans*

Qu'il s'agisse de l'école, désormais obligatoire dès 3 ans, des temps périscolaires ou des loisirs et vacances, les parents sont des membres à part entière de la vie de leurs enfants.

Plus d'informations
mallettedesparents.education.gouv.fr/fr



L'école

J'inscris mon enfant

► Quand ?

À partir de la rentrée 2019, l'école devient obligatoire dès 3 ans, c'est-à-dire dès la maternelle.

► Où ?

Pôle administratif

1, mail de l'Égalité / 58, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 60 00.

Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

Mardi de 13h30 à 17h15

Jeudi de 8h30 à 17h15.

Samedi de 8h30 à 11h45.

◆ Documents à fournir

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- carnet de santé à jour
- justificatifs de domicile

• Vous êtes locataire

- contrat de location
- dernière quittance de loyer
- contrat EDF ou autre fournisseur d'énergie

• Vous êtes propriétaire

- acte de propriété
- contrat EDF ou autre fournisseur d'énergie

Pour les personnes hébergées

- certificat d'hébergement
- pièce d'identité de l'hébergeant

• Si hébergement chez une personne locataire

- contrat de location,
- dernière quittance de loyer
- contrat EDF ou autre fournisseur d'énergie

• Si hébergement chez une personne propriétaire

- acte de propriété
- contrat EDF ou autre fournisseur d'énergie
- courrier au nom de l'hébergé à l'adresse déclarée, émanant d'une administration (impôts, Caf, sécurité sociale, préfecture)
- pièce d'identité.



À noter : À La Courneuve, la période d'inscription se déroule entre la mi-janvier et la mi-mars. Les parents pourront venir préinscrire leurs enfants nés en 2016 afin qu'ils entrent à l'école en septembre 2019. L'inscription ne sera définitive qu'après un entretien entre les parents et la direction scolaire qui sera réalisé avec une prise de rendez-vous.

À noter : La sectorisation de la scolarité d'un enfant se fait en fonction de son lieu d'habitation, mais la Ville de La Courneuve a à cœur d'assurer la mixité sociale. Elle prend en compte les questions de répartition égalitaire d'élèves par école.

Les dérogations

Elles se font selon le code de l'éducation et elles dépendent donc de plusieurs facteurs :

- le cycle scolaire dans lequel l'enfant se trouve : il s'agit de garder une cohérence dans le lieu de sa scolarité afin qu'il puisse sereinement mener sa scolarité.

- le regroupement de fratrie : les frères et sœurs sont en général affecté-e-s dans le même établissement, ou au moins dans le même secteur afin de faciliter les déplacements de leurs parents.

- les conditions de santé de l'enfant : si l'enfant possède un handicap particulier.

En mai, une commission constituée de l'élue concernée et d'un inspecteur ou d'une inspectrice académique se réunit afin de décider si la dérogation est acceptée.





Le dossier périscolaire

Pour inscrire vos enfants à la restauration, à l'accueil du matin et de l'après-midi, ou en centre de loisirs, il vous faut remplir le dossier périscolaire chaque année, à partir du mois de mai qui précède la rentrée.

Ce dossier familial concerne tous les enfants d'une même fratrie (trois enfants par dossier) inscrits à l'école maternelle ou élémentaire.



► Où se procurer le dossier périscolaire ?

Pôle administratif

1, mail de l'Égalité
58, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 60 00.

Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 11h45 et
13h30 à 17h15

Mardi de 13h30 à 17h15

Jeudi de 8h30 à 17h15

Samedi 8h30 à 11h45.

Comment se procurer le dossier périscolaire ?

Il est transmis par l'intermédiaire des cahiers de correspondance et peut être déposé aux guichets du Pôle administratif, envoyé par courrier au Pôle administratif ou par courriel à accueil.commun@ville-la-courneuve.fr

Après l'enregistrement de la demande par les services municipaux, une fiche récapitulative est remise à la famille (ou envoyé par courrier / mail en fonction du mode opératoire choisi pour faire l'inscription).

Quel est le tarif ?

Le tarif de la restauration, des activités périscolaires ou des centres de loisirs payé par les usagers dépend du revenu des foyers. Il faut pour cela calculer votre quotient familial avant le 1^{er} janvier de chaque année, faute de quoi le tarif maximal vous sera appliqué.

Comment le quotient familial est-il établi ?

La municipalité a adopté depuis 2010 un système de calcul du quotient familial réaffirmant les valeurs de solidarité en favorisant l'accès pour tou-te-s à l'ensemble des services communaux. Le calcul du quotient familial est établi pour l'année civile se basant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente. Pour plus de cohérence et une meilleure compréhension du principe pour les familles, les tarifs municipaux sont également valables pour une année civile.

Exemple

Pour le calcul du quotient familial de l'année 2019, il faut transmettre l'avis d'imposition de l'année 2018 sur les revenus 2017.

À noter : Le quotient familial est calculé avec les revenus de l'année n-2. Si un changement important est intervenu dans votre situation familiale (décès d'un parent, naissance d'un enfant, divorce ou séparation) ou dans votre situation professionnelle (chômage, passage à temps partiel, changement d'emploi avec baisse de revenus, retraite), vous avez la possibilité d'en informer la Ville afin que le quotient familial soit recalculé après examen de demande par une commission administrative.

Calculer mon quotient familial

Vous avez plusieurs possibilités pour calculer votre quotient familial :

- transmettre votre avis d'imposition par courriel à **accueil.commun@ville-la-courneuve.fr** en précisant les noms et prénoms des enfants concernés
- déposer votre avis d'imposition auprès des services du Pôle administratif
- transmettre votre avis d'imposition au Pôle administratif par courrier postal ou en le déposant dans la boîte
- faire une simulation de calcul du quotient familial en ligne sur l'Espace famille du site www.ville-la-courneuve.fr

Vous recevrez une fiche tarifaire dès que votre quotient aura été calculé. En cas de non-réception de vos documents par les services municipaux, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de recours jusqu'à la date à laquelle vous aurez effectué la démarche.



► Où déposer votre avis d'imposition ?

Pôle administratif

1, mail de l'Égalité
58, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 60 00.

Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 11h45 et
13h30 à 17h15

Mardi de 13h30 à 17h15

Jeudi de 8h30 à 17h15

Samedi 8h30 à 11h45.

► Plus d'informations
www.education.gouv.fr





La scolarité

De nombreuses actrices et acteurs travaillent quotidiennement dans les écoles au bien-être et à la scolarité des enfants : direction scolaire, enseignant-e-s, intervenant-e-s spécialisé-e-s, infirmier-ière-s, animateurs-trices, Atsem, personnel d'entretien, personnel de restauration, gardien-ne-s, etc.

L'école maternelle

Réunissant les petite, moyenne et grande sections, elle est une étape essentielle pour la sociabilité de votre enfant et pour qu'il réussisse sa scolarité. Il va y développer son langage et découvrir l'écriture, les nombres et d'autres apprentissages à travers des jeux ou des exercices ludiques.

La maternelle accueille les enfants scolarisés de 3 ans à 6 ans. Elle est mixte et gratuite si elle est publique. Ses locaux appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien. Les horaires d'une journée de classe sont de 8h30 à 12h le matin et de 14h à 16h30 l'après-midi. On dénombre douze écoles maternelles dans la ville.

La toute petite section (TPS)

Entre la crèche et l'école, les classes de toute petite section (TPS) accueillent des enfants de 2 ans. Il s'agit par le biais de cette structure de sociabiliser l'enfant à autrui, de l'initier à l'écrit et à la parole. Trois classes de TPS existent dans les écoles maternelles de la ville.



► Comment inscrire mon enfant en toute petite section ?

Les demandes sont à adresser directement au maire en envoyant un mail à : mairie@ville-la-courneuve.fr

École maternelle	Adresse	Téléphone	Classe spécialisée
Joséphine-Baker	1-3, parvis Joséphine-Baker	01 75 34 32 94	
Charlie-Chaplin	13, rue Émile-Zola	01 49 37 26 71	1 classe TPS
Angela-Davis	21, rue Marcellin-Berthelot	01 48 35 43 51	
Paul-Doumer	2, rue Paul-Doumer	01 49 92 61 56	
Saint-Exupéry	3, rue Edgar-Quinet	01 71 89 66 49	
Anatole-France	68, rue Anatole-France	01 49 92 62 91	1 classe TPS
Irène-et-Frédéric-Joliot-Curie	30, rue de Genève	01 48 36 68 88	
Paul-Langevin	35, rue Paul-Langevin	01 48 36 28 63	
Louise-Michel	3, sente de la Souche	01 71 89 66 39	
Raymond-Poincaré	80, avenue de la République	01 49 92 61 07	
Robespierre	44-46, avenue Roger-Salengro	01 49 92 60 83	1 classe TPS
Ethel-et-Julius-Rosenberg	29, avenue Waldeck-Rochet	01 71 89 66 61	



L'école élémentaire

La maîtrise de la langue française et des premiers éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires de l'école élémentaire pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance.

L'école prend en compte la pluralité et la diversité des aptitudes de chaque élève. À côté du raisonnement et de la réflexion intellectuelle, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation, la sensibilité, les capacités motrices et l'imagination créatrice sont aussi développés.

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle est mixte et gratuite si elle est publique. Elle comporte deux cycles : le cycle 2 (CP, CE1, CE2) et le cycle 3 (CM1 et CM2). Les locaux des écoles appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien. Les horaires d'une journée de classe sont de 8h30 à 12h le matin et de 14h à 16h30 l'après-midi. On compte treize écoles élémentaires dans la ville.

Les classes spécifiques

Les classes pour élève en situation de handicap (Ulis)

Les élèves scolarisés au titre des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, de la fonction auditive, de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (plurihandicap ou maladies invalidantes). Les Ulis sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des Projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Ce sont les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une classe Ulis.

Les classes pour enfant allophone non-francophone (UPE2A)

Elles accueillent des élèves allophones non-francophones nouvellement arrivés en France (primo-arrivants). L'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) a pour but l'inclusion de ces jeunes dans les classes « ordinaires ». Elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. Des temps de présence en classe ordinaire sont donc prévus.

► *Plus d'informations* www.education.gouv.fr

<i>École élémentaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Classe spécialisée</i>
Joséphine-Baker	1-3, parvis Joséphine-Baker	01 75 34 32 94	
Charlie-Chaplin	13, rue Émile-Zola	01 48 34 79 37	1 classe UPE2A
Angela-Davis	17, rue Marcellin-Berthelot	01 48 35 43 52	1 classe UPE2A
Paul-Doumer	6, rue Paul-Doumer	01 49 92 61 57	
Anatole-France	68, rue Anatole-France	01 49 92 60 76	1 classe Ulis
Irène-et-Frédéric-Joliot-Curie	30, rue de Genève	01 48 36 68 89	
Paul-Langevin	31, avenue du Général-Leclerc	01 48 36 34 54	
Louise-Michel	1-5, sente de la Souche	01 71 89 66 38	1 classe Ulis
Robespierre	44-46, av. Roger-Salengro	01 49 92 61 70	
Ethel-et-Julius-Rosenberg	avenue Waldeck-Rochet	01 71 89 66 24	
Saint-Exupéry	3, rue Edgar-Quinet	01 71 89 66 48	
Jules-Vallès	44-46, av. Roger-Salengro	01 49 92 61 52	1 classe UPE2A
Henri-Wallon	3, rue Geneviève-de-Gaulle	01 48 36 89 33	1 classe Ulis

L'accueil des enfants avant et après l'école et l'accompagnement éducatif

Pour les élèves de maternelle

Un accueil est proposé aux familles le matin, de 7h20 à 8h20, et l'après-midi, de 16h30 à 18h en période scolaire. Un goûter est prévu et pris en charge par l'école de 16h30 à 17h. De 17h à 18h, des animateurs s'occupent de la garde des enfants. Durant les vacances scolaires, la prise en charge n'a lieu que le matin, de 7h20 à 8h20. Le reste du temps, il est possible pour l'enfant d'aller aux centres de loisirs.

Pour les élèves en élémentaire

Un accueil est proposé aux familles le matin, de 7h20 à 8h20, et l'après-midi, de 16h30 à 18h en période scolaire. Un temps de goûter est prévu de 16h30 à 17h, mais le goûter n'est pas fourni par l'établissement, les parents doivent donc prévoir ce dernier. De 17h à 18h, un temps d'accompagnement éducatif (étude, devoirs, activités) est encadré par une équipe enseignante.

Durant les vacances scolaires, la prise en charge n'a lieu que le matin, de 7h20 à 8h20. Le reste du temps, il est possible pour l'enfant d'aller aux centres de loisirs.

(lire aussi les pages 59-60)

La Ville s'engage dans l'éducation : La Courneuve, ville éducative

Le Programme de réussite éducative (PRE)

Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objet de promouvoir l'égalité des chances en accompagnant les élèves en difficulté. La direction scolaire peut proposer aux parents un accompagnement personnalisé de leur enfant.

► *Plus d'informations* 01 49 92 60 05.

Le Projet éducatif de territoire (PEDT)

Le Projet éducatif territorial (PEDT) permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi la complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences de chacun-e. Ce projet relève d'un partenariat avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le Projet éducatif territorial (PET) 0-25 ans 2018-2022

Continuer à faire de l'éducation une priorité, donner à tous les enfants les moyens de se construire, de grandir, de réussir sont les engagements de l'équipe municipale. Les actions éducatives ont mis en œuvre trois orientations municipales : favoriser la réussite scolaire, promouvoir la citoyenneté, soutenir le rôle éducatif des parents.

L'accompagnement éducatif

L'équipe enseignante accompagne les élèves de la manière la plus complète possible. L'encadrement se fait sur le temps scolaire, en adaptant les enseignements pour répondre au plus près aux éventuelles difficultés de l'élève. Mais il est également possible pour les élèves en primaire de rester pour l'étude, temps durant lequel des enseignants volontaires encadrent et aident les élèves à faire leurs devoirs.



► **PEDT**

Contact : Jésus de Carlos

Tél. : 01 49 92 60 95

Port. : 06 73 08 69 02

Mail : jesus.de.carlos@ville-la-courneuve.fr

ville-la-courneuve.fr

Document en ligne

à télécharger sur

www.ville-la-courneuve.fr

L'école connectée

Les écoles de la ville se tiennent à la pointe de l'innovation : c'est pourquoi l'ensemble des classes d'élémentaire sont équipées de tableaux et de vidéoprojecteurs interactifs reliés à deux ordinateurs. Les enseignant-e-s sont formé-e-s pour utiliser ce nouvel équipement pédagogique.

Le parcours santé – Atelier santé ville (ASV)

Des dépistages bucco-dentaires sont organisés chaque semaine dans les écoles.

Le Plan d'éducation artistique et culturel (PEAC)

Depuis la rentrée 2017, via son unité Développement culturel et patrimonial, la Ville conçoit un Plan d'éducation artistique et culturel qui se déploie dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. À la rentrée 2018, plus de trente partenaires ont été mobilisés pour mettre en œuvre des projets qui mêlent découverte d'œuvres, pratique artistique ou scientifique et construction d'un regard personnel sur le monde.

Au sein des classes, les enseignant-e-s qui le souhaitent choisissent de suivre l'un des quarante-quatre projets artistiques, culturels et scientifiques mis en place par la Ville en collaboration avec l'Éducation nationale. Ces parcours sont consultables sur www.ville-la-courneuve.fr

Plus de 3 000 élèves de la petite section au CM2 sont concernés par ce dispositif, dont l'un des objectifs majeurs est l'éveil à la curiosité, à l'intelligence et à la sensibilité.

► **Contact Solange Arnette**

Mail : solange.arnette@ville-la-courneuve.fr

Le Passeport musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR 93)

Mis en place par le conservatoire, le Passeport musique permet aux élèves, de la grande section de maternelle jusqu'au CE1, de s'initier à la musique et au chant une heure par semaine durant le temps scolaire. Cette action concerne plus de 2 300 enfants par an.

► *Plus d'informations* www.CRR93.fr

Le Centre culturel Jean-Houdremont – scène conventionnée La Courneuve

Le centre invite le jeune public à la curiosité par le biais de différents spectacles organisés durant le temps scolaire. Une attention particulière est portée sur la médiation, afin d'accompagner les enfants dans la découverte d'univers artistiques différents. Des temps sont aussi dédiés à des ateliers ou à des spectacles.



À la découverte du cinéma avec L'Étoile

Le cinéma L'Étoile – cinéma d'art et d'essai a fait du jeune public l'un des axes prioritaires de son travail de programmation et d'action culturelle. Dès le plus jeune âge, il invite les enfants et les jeunes à la découverte du cinéma de création et du répertoire, notamment en temps scolaire, par le biais de son engagement avec Cinémas 93 au cœur des dispositifs « Ma Première Séance », « École et cinéma ».

« **Ma Première Séance** » est une proposition pédagogique, artistique et culturelle pour les très jeunes spectateurs. Ce projet permet de former le regard des enfants et leur offre une ouverture sur le monde grâce à la rencontre avec des artistes et des œuvres, en salle de cinéma.

« **École et Cinéma** » est un dispositif national d'éducation à l'image qui a pour ambition d'éveiller la curiosité des élèves grâce à la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines ou du patrimoine, visionnées en salle.



Les classes de neige

Tous les élèves de dernière année d'élémentaire (CM2) peuvent bénéficier de classes de neige, d'une durée de onze jours, dans le cadre du projet pédagogique mené par les équipes éducatives. Elles sont, pour eux, l'occasion de découvrir un autre milieu. Moment d'évasion et d'expériences nouvelles, elles leur apprennent notamment l'autonomie indispensable pour leur entrée en sixième. La ville organise ces séjours depuis 1953 et a décidé de les maintenir malgré leur coût élevé. Plus de six cents élèves bénéficient chaque année des séjours en classe de neige, sur la base du quotient familial.

Les autres classes de découverte

D'autres classes de découverte sont organisées tout au long de l'année, à partir des projets proposés par les écoles, avec des destinations très diverses : séjour médiéval, ou nature, voyage à l'étranger, etc. La Ville accompagne financièrement ces projets de classe de découverte de deux à trois jours. La Courneuve propose également un accueil dans la ville de Trilbardou.

La santé de mon enfant

La vaccination

Pour que votre enfant soit admis à l'école ou dans les autres collectivités (centre de loisirs, colonie de vacances, garde par une assistante maternelle...), vous devez présenter les pages vaccination de son carnet de santé (et une photocopie) ou un document signé par un professionnel de santé autorisé à la pratiquer qui atteste de la réalisation des vaccinations obligatoires en fonction de l'âge de votre enfant.

► **À savoir** : Les vaccinations peuvent être réalisées chez votre médecin traitant, à la Protection maternelle infantile (enfants de moins de 6 ans) ou lors des séances gratuites du Centre municipal de santé (pour les plus de 6 ans).

L'accès aux soins

Le Centre municipal de santé (CMS) Salvador-Allende est polyvalent : médecine générale et spécialités, soins infirmiers, service dentaire, kinésithérapie, prélèvement pour les analyses biologiques, protection maternelle, planning familial, psychologue.

Rappel sur la sécurité sociale

Les parents d'enfants de moins de 16 ans sont invités à leur choisir un médecin traitant.

Vous pouvez demander l'inscription de votre enfant sur votre carte vitale et/ou celle de l'autre parent, quelle que soit votre situation familiale.

La souffrance mentale

Elle touche aussi les enfants. Des relais et des permanences d'écoute existent sur la ville afin de les aider.

► **Plus d'informations** www.psychom.org

► CMS

2, mail de l'Égalité
Tél. : 01 49 92 60 60.

Du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et de 13h30 à
19h30

Samedi de 8h30 à 12h.

Prise de RDV en ligne :
www.doctolib.fr/centre-de-sante/la-courneuve

► Centre médico-psychologique (CMP) enfants

29, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 48 36 87 18.

► Centre médico-psychopédagogique (CMPP) tout handicap

83, rue Anatole France
Tél. : 01 48 36 74 32.

La restauration scolaire

Elle est soumise à des règles très strictes en matière d'hygiène alimentaire, de fabrication des repas et de stockage des produits. La municipalité a fait le choix de s'associer avec d'autres villes dans un Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Siresco). C'est le choix d'un service public de qualité, donnant la garantie d'un personnel qualifié (cuisiniers et diététiciens) et de bons produits, pour l'équilibre de chaque repas.

Une grande variété d'aliments est proposée. La règle est de faire goûter différents aliments à l'enfant et de veiller à ce que son repas soit équilibré. L'inscription au restaurant scolaire est ouverte à tous les élèves.

En moyenne, trois mille repas sont servis chaque jour en maternelle et élémentaire, ce qui représente près de 65 % des élèves scolarisés.

La Ville installe des selfs dans les écoles élémentaires pour travailler l'autonomie des enfants ainsi qu'une amélioration de la gestion des effectifs lors des repas, et donc des conditions d'accueil des élèves demi-pensionnaires. Cette organisation permet aussi de proposer un double choix aux enfants.

Les régimes alimentaires pour les enfants atteints de troubles de la santé : le Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le Projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques (asthme par exemple), des allergies ou des intolérances alimentaires. Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire, et il se nomme ainsi parfois le PAIP, pour Projet d'accueil individualisé périscolaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec le médecin scolaire. Ces besoins sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. L'enfant a donc la possibilité de ramener son propre panier repas à la cantine.





Mon enfant citoyen-ne

Le Conseil communal des enfants (CCE)

C'est un lieu de formation à la citoyenneté et à l'engagement démocratique. Les jeunes élu-e-s du CCE s'informent, débattent, inventent et font des propositions au maire et aux élu-e-s de la ville pour améliorer le quotidien des enfants à La Courneuve.

Les enfants scolarisés en CM1 et CM2 sont invités tous les deux ans à participer dans leur école à l'élection de leurs représentant-e-s élu-e-s pour un mandat de deux ans.

Le Conseil communal des ados (CCA)

Le CCA est un espace d'expression, de réflexion et de création de projets. Ses membres sont invité-e-s à proposer des idées pour la ville, à être acteurs et actrices de leur quotidien, à en discuter avec le maire et les élu-e-s.

Tous les deux ans, les adolescent-e-s scolarisé-e-s en 5^e et 4^e sont invité-e-s, au sein de leur collège ou des antennes Jeunesse, à se porter candidat-e lors de l'élection du conseil pour un mandat de deux ans.

► **Contact**
Olivier Epron
Tél. : 01 71 89 66 12 /
Port. : 06 46 43 15 60
Mail : olivier.epron@ville-la-courneuve.fr
ou
conseildesados@ville-la-courneuve.fr

Les loisirs et les vacances

Mon enfant joue et découvre

Les centres de loisirs

Chaque mercredi et pendant les vacances scolaires, ces centres permettent aux enfants de pratiquer des activités ludiques, sportives et artistiques. Sur la base du projet éducatif de la Ville, elles sont organisées en partenariat avec d'autres services municipaux et de nombreux partenaires de la région (musées, associations...). De courts séjours sont aussi organisés dans le cadre de projets spécifiques du centre de loisirs.

Les programmes élaborés par les équipes d'animateurs et d'animatrices sont à disposition dans les centres, ouverts de 8h20 à 17h (possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h).



Liste des centres de loisirs

Centre de loisirs	Adresse	Téléphone
Joséphine-Baker	1-3, parvis Joséphine-Baker	01 75 34 32 96
Charlie-Chaplin	13, rue Émile-Zola	01 43 52 34 29
Anatole-France	68, rue Anatole-France	01 49 92 60 77
Jack-Frost	6, rue Paul-Doumer	01 49 92 61 37
Louise-Michel	1, sente de la Souche	01 49 92 66 47
Raymond-Poincaré	80-82, avenue de la République	01 49 92 66 95
Robespierre	44-46, avenue Roger-Salengro	01 48 36 10 26 ou 01 48 38 24 64

Comment s'inscrire ?

L'inscription administrative et la réservation sont obligatoires.

Si la réservation n'est pas effectuée, votre enfant ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs. Toute réservation donne lieu à facturation.

Il est possible de s'inscrire de plusieurs façons :

- se déplacer au Pôle administratif
- s'inscrire en ligne via l'Espace famille du site www.ville-la-courneuve.fr
- s'inscrire directement auprès des centres de loisirs.

La réservation pour les vacances scolaires (hors été) doit être déposée trois semaines avant et celle pour les mercredis le dernier jour avant les vacances précédentes.

Une possibilité vous est offerte d'inscrire votre enfant sans avoir réservé dans les délais impartis ou de faire annuler la facturation d'une réservation si votre enfant n'est pas venu au centre. Cette démarche ne peut se faire que par courrier ou mail (reservations.loisirs@ville-la-courneuve.fr) et dans une limite de cinq jours maximum par enfant et par année scolaire.

Une annulation de réservation est possible sur présentation d'un certificat médical de l'enfant dans un délai de dix jours, accompagné d'une demande écrite.

Les fiches de réservation vous sont envoyées par courrier, vous permettant ainsi d'éviter les oublis. Cependant, les fiches restent disponibles dans vos centres de loisirs, au Pôle administratif et sur le site de la ville (www.ville-la-courneuve.fr).

► Plus d'informations

Service Jeunesse – 61, rue du Général-Schramm

Tél. : 01 49 92 60 75 – Mail : reservations.loisirs@ville-la-courneuve.fr

L'Espace jeux

C'est un lieu ouvert aux jeunes de 3 à 16 ans et à leurs parents. Les enfants pourront découvrir et profiter de tous les jeux mis à leur disposition. L'Espace jeux coordonne également des Animations sociales de quartier (ASQ) dans l'espace public, pendant les vacances scolaires, une par semaine, en partenariat avec d'autres services de la Ville.

Il ou elle se cultive

Le Centre culturel Jean-Houdremont – scène conventionnée La Courneuve

Il suscite la curiosité du jeune public grâce à des spectacles adaptés à chaque âge. Une attention particulière est portée à la médiation, afin d'accompagner les enfants dans la découverte des univers artistiques présentés. En complément des spectacles, il invite les jeunes Courneuviennes et Courneuviens à devenir « publics en action » et à s'initier à la pratique artistique, grâce à des ateliers et à des stages dans les champs du cirque, de la scénographie, du théâtre ou de la danse.

Les ateliers « parents-enfants » sont un exemple d'activité pensée comme un moment de complicité, accompagnée par un intervenant pédagogique. Axés sur la motricité fine, des exercices spécifiques pour les enfants sont montrés aux adultes, dans un esprit de transmission, afin de soutenir une parentalité épanouie. Ils sont organisés durant les vacances scolaires (pour les enfants à partir de 3 ans).

Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) Aubervilliers-La Courneuve

Le CRR Aubervilliers-La Courneuve propose à ses élèves, à partir de 6 ans, un enseignement couvrant plus de soixante-dix disciplines en musique, danse et théâtre.

► Plus d'informations

Site de La Courneuve – 41, avenue Gabriel-Péri

Tél. : 01 43 11 21 10. – www.ccr93.fr

► Espace Jeux

14, avenue
du Général-Leclerc
Tél. : 01 48 37 04 89.


Mercredi de 14h à 18h
Samedi de 14h à 17h
Mardi de 16h à 18h30.



► Centre culturel Jean-Houdremont

11, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 49 92 61 61.

 @Houdremont

 @houdremont
sceneconventionnee



► **Cinéma L'Étoile**
1, allée du Progrès
Tél. : 01 49 92 61 95.
f @cinemalettoile
t @Cinemalettoile
i @cinemalettoile93120



► **Médiathèque Aimé-Césaire**
1, mail de l'Égalité
Tél. : 01 71 86 37 37.
Mardi et jeudi de 14h à 20h
Mercredi, vendredi
et samedi de 10h à 18h.
► **Médiathèque John-Lennon**
9, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 71 86 34 70.



L'Étoile – cinéma d'art et d'essai

L'Étoile a fait du jeune public l'un des axes prioritaires de son travail de programmation et d'action culturelle. Il invite les enfants, dès le plus jeune âge, et les jeunes à la découverte du cinéma de création et du répertoire. Et il tisse un partenariat riche avec les services Enfance et Jeunesse, notamment, autour de rencontres avec les cinéastes, de ciné-débats, etc.

► *À savoir* Une carte d'abonnement de seulement 2,50 euros est proposée pour les moins de 12 ans.



Les médiathèques

Il existe deux médiathèques dans la ville. Elles font partie du réseau des médiathèques de Plaine Commune. Elles sont gratuites et accessibles à tou-te-s. Des espaces silencieux sont dédiés à l'étude et aux devoirs. Une sélection d'ouvrages divers et renouvelée régulièrement pour les jeunes publics sont également à disposition (manuels d'aide aux devoirs, bandes dessinées, romans jeune public, etc). Les médiathèques de Plaine Commune proposent aussi des espaces numériques avec des ordinateurs ainsi qu'un espace dédié pour l'emprunt de films, séries ou CD de musique en tout genre.

► **Plus d'informations** www.mediatheques-plainecommune.fr

Il ou elle fait du sport

L'École municipale d'éducation physique et sportive (Emeps)

Tous les mercredis, pendant les périodes scolaires, l'Emeps propose aux enfants de 4 à 11 ans des activités sportives de qualité. L'objectif ? Faciliter la découverte, l'initiation et la pratique d'un grand nombre de disciplines, dont la natation. Ce cursus est un bon moyen de faire aimer le sport aux enfants et de les aider à choisir une pratique. L'encadrement est assuré par des éducateur-trice-s diplômé-e-s et spécialisé-e-s.



Le mini baby-sport

Se mouvoir, tendre à la coordination de ses mouvements sont des actions qu'un enfant de 4 ans doit apprendre. Pour ce faire, au cours de la séance de mini baby-sport, il pratiquera trois activités (éveil gymnique, jeux d'opposition et jeux pré-sportifs). Le mini-baby sport se pratique en moyenne section de maternelle.

Le baby sport

L'objectif du baby sport est de faire en sorte que les enfants de grande section de maternelle développent leur autonomie. Il s'agit donc de les mettre situation de découverte de nouvelles sensations motrices. Au programme, des activités individuelles (gym, vélo, roller...) et collectives (jeux pré-sportifs, jeux d'opposition).

Un car municipal effectue un ramassage à 13h pour le créneau n° 1 (retour à 15h30) et à 15h30 pour le créneau n° 2 (retour à 17h45) au centre sportif Béatrice-Hess. L'accueil s'effectue 15 minutes avant.

► Quand ?

Le mercredi, au centre sportif Béatrice-Hess :
• de 10h à 11h
• ou de 11h à 12h.
Accueil 15 min avant.



► Quand ?

Le mercredi, au gymnase Anatole-France :
• de 13h30 à 15h15 (créneau n° 1)
• ou de 15h45 à 17h30 (créneau n° 2).





► Quand ?

Le mercredi de 13h30 à 17h30, aux centres sportifs Béatrice-Hess et Jean-Guimier. La répartition des enfants s'effectue en fonction du lieu d'habitation et du niveau de l'enfant en natation.

► à savoir

Un car municipal effectue un ramassage pour les enfants habitant le quartier des Quatre-Routes.

Multisports 6-7 ans

À l'âge de 6-7 ans, deux axes sont prioritaires : « le savoir-nager » et « savoir s'organiser dans l'espace ». La natation est le fil rouge du groupe des 6 ans, d'où son enseignement à l'année. En parallèle, sont au programme les sports d'opposition (judo, lutte, boxe) ou de coopération (basket, handball) ainsi que la gymnastique, l'athlétisme, la danse, l'acrosport et la course d'orientation.

Multisports 7-8 ans

Il s'agit pour cette tranche d'âge d'approfondir les cycles découverts dans les petites sections.

Jeux d'opposition (judo, boxe), jeux collectifs (volley, handball, baseball), natation et découverte de sports artistiques (danse, percussion), mais aussi athlétisme, gymnastique et course d'orientation. Dans des situations ludiques, les enfants apportent une réponse plus technique et plus précise aux problèmes posés. Le cadre mis en place permet de fournir des efforts variés, d'apprendre à respecter les règles et les autres et contribue à la socialisation (en proposant d'adopter des rôles sociaux : arbitre, juge, chronométrateur...).

Multisports 9-11 ans

Les enfants du groupe multisports 9-11 ans, élèves de CM1 et CM2, perfectionneront leurs acquis sportifs et les déploieront lors de partenariats avec les clubs sportifs locaux.

► **à savoir** : Un car municipal effectue un ramassage pour les enfants habitant le quartier des Quatre-Routes et le quartier du Mail-de-Fontenay.

Attention : les départs et les retours en car se font :

- avenue Jean-Jaurès, devant l'école Paul-Doumer, pour le quartier des Quatre-Routes
- avenue du Général-Leclerc, devant le centre sportif Béatrice-Hess, pour le quartier du Mail-de-Fontenay.

► **Plus d'informations** Service Jeunesse
61, rue du Général-Schramm – Tél. : 01 49 92 60 75.



Mon enfant part en vacances

Le service Enfance organise des séjours lors des vacances de printemps et d'été pour les enfants de 3 à 12 ans. Ce sont des séjours thématiques de sept à vingt-et-un jours, à la découverte de régions et d'activités nouvelles. Pour les plus petits (4 ans et plus), le service propose des séjours de cinq jours, sur le site de la ville à Trilbardou, pour une première expérience de vie en collectivité.

La Ville accompagne chaque année des séjours adaptés au bénéfice des enfants porteurs de handicap.

► **Plus d'informations** Service Enfance
Pôle administratif Tél. : 01 49 92 60 35.

► Quand ?

Le mercredi, de 13h30 à 17h30, au centre sportif Jean-Guimier.

► Comment s'inscrire ?

Service Jeunesse
61, rue du
Général-Schramm
Tél. : 01 49 92 60 75.

À partir du 8 juillet
Réinscriptions du 12 juin
au 5 juillet.

◆ Documents à fournir

- deux photos d'identité
- certificat médical
- original du livret de famille
- carnet de santé
- original du dernier avis d'imposition
- règlement par chèque ou espèces.



*Mon enfant
à partir de
12
ans*

*Comment accompagner mon enfant durant l'adolescence en termes de santé, de loisirs et de scolarité ?
Comment l'aider à construire son orientation puis à trouver son premier emploi ?*



La scolarité de mon ado

Le collège

À l'issue de l'école élémentaire, cet établissement de niveau secondaire accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (Eple). Ils mettent en œuvre un projet d'établissement qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. La gestion de leurs bâtiments relève des départements en application des lois de décentralisation.

Le programme de réussite éducative (PRE)

Il a pour objet de promouvoir l'égalité des chances en accompagnant les élèves en difficulté. La direction scolaire peut proposer aux parents un accompagnement personnalisé de leur enfant.

► **Plus d'informations** au 01 49 92 60 05

Dans quel collège sera affecté mon enfant ?

Dans l'enseignement public, il sera affecté par l'inspecteur d'académie dans le collège du secteur géographique de votre domicile.

À la suite de cette affectation, une dérogation peut être accordée à la demande des familles grâce à la fiche de liaison remise par le directeur d'école. Les demandes sont examinées selon des critères favorisant les élèves en situation de handicap, les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante, les boursiers et boursières, celles et ceux qui doivent suivre un parcours scolaire particulier, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Pour l'enseignement privé, vous devez directement prendre contact avec l'établissement.

L'inscrire

Un dossier d'inscription est donné à votre enfant par le collège d'affectation. Remplissez-le au besoin avec l'aide de l'enseignant, voire du directeur d'école. Des réunions d'information peuvent être organisées par les enseignants de l'école et par les équipes éducatives et pédagogiques du collège, pour vous préciser les choix qui sont offerts à votre enfant.

On vous demandera de choisir :

- le régime de votre enfant (demi-pension, externat)
- la première langue étrangère.

Le collège vous précisera les modalités de dépôt du dossier. Il est important de confirmer cette inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre la place réservée dans le collège où votre enfant est admis.

Les sections particulières d'enseignement

La classe de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel (3^e prépa-pro)

La troisième « prépa-pro » est un dispositif d'alternance au collège. Les élèves de troisième prépa-pro se présentent au diplôme national du brevet (DNB), voie générale ou professionnelle, ou au certificat de formation générale (CFG). Ils poursuivent ensuite en seconde professionnelle – éventuellement en apprentissage – ou en seconde générale et technologique.

La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)

Une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) accueille au sein d'un collège des adolescents qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes. L'admission d'un-e élève en Segpa se fait, avec l'accord de sa famille, par décision de l'inspecteur d'académie après avis favorable d'une commission départementale. En fin de troisième, ils et elles passent le certificat de formation générale (CFG) ou le diplôme national du brevet (DNB), série professionnelle. Ils et elles poursuivent en CAP dans un lycée professionnel, un Centre de formation d'apprentis (CFA) ou un établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

Les dispositifs relais

Les dispositifs relais sont destinés aux collégiens en grande difficulté qui risquent d'abandonner l'école ou à des jeunes déscolarisés. Le parcours pédagogique est différencié : certains élèves alternent école et découverte de l'entreprise.

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) accueillent une dizaine d'élèves maximum présentant le même handicap ou les mêmes troubles, au sein d'un collège ordinaire. Il existe différentes Ulis correspondant aux différents besoins des élèves. L'admission en Ulis est soumise à l'avis favorable de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)

Ces classes accueillent des élèves allophones nouvellement arrivés en France (primoterrains) en plus de leur scolarisation dans une classe de collège correspondant à leur niveau scolaire acquis dans leur pays d'origine. Les élèves sont orientés vers ces classes après avoir été reçus par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones (CASNAV). Ils passent des tests de positionnement qui permettent d'élaborer un cursus personnalisé en Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Les élèves sont scolarisés dans une classe d'accueil de collège (UPE2A) ou en classe d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) dans leur pays d'origine.

Les classes à horaires aménagés musique (Cham)

Proposées par le collège Georges-Politzer, elles offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions qui leur garantissent les meilleures chances d'épanouissement.



Les classes à horaires aménagés théâtre (Chat)

Proposées par le collège Jean-Vilar, elles offrent à des élèves motivés par les activités théâtrales la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre dans des conditions qui leur garantissent les meilleures chances d'épanouissement.



Listes des collèges

Collège	Adresse	Téléphone	Classes spécialisées
Georges-Politzer	11, rue Georges-Politzer	01 48 36 03 70	Section bilingue allemand / anglais / arabe Cham 3 ^e prépa-pro Segpa Ulis UPE2A
Jean-Vilar	28, rue Suzanne-Masson	01 48 11 15 40	Section bilingue anglais espagnol Chat Dispositif relais Ulis UPE2A
Raymond-Poincaré	84, avenue de la République	01 48 36 28 65	Section bilingue allemand / anglais / arabe Ulis UPE2A

Choix d'options obligatoires	Choix d'options facultatives	Soutien scolaire	Accueil d'élèves en fauteuil roulant
Langues vivantes 1 (LV1) allemand / anglais Langues vivantes 2 (LV2) allemand / arabe / espagnol	Langues et cultures de l'Antiquité Grec ancien / latin	oui	non
Langues vivantes 1 (LV1) anglais Langues vivantes 2 (LV2) arabe / espagnol	Langues et cultures de l'Antiquité Latin	oui	oui
Langues vivantes 1 (LV1) allemand / anglais / arabe Langues vivantes 2 (LV2) allemand / arabe / espagnol	Langues et cultures de l'Antiquité Latin	oui	oui

► Plus d'informations onisep.fr

Le lycée

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y dure trois ans : la seconde, la première et la terminale. Les lycées publics ont un statut d'établissements publics locaux d'enseignement (Eple). Leur construction et leur entretien relèvent des collectivités territoriales de par les lois de décentralisation, qui ont rattaché les lycées à la région.

Dans quel lycée sera affecté mon enfant ?

L'affectation relève de la compétence du directeur académique des services de l'Éducation nationale. Dans tous les établissements, les familles sont invitées à remplir un dossier de demande d'affectation. Les vœux exprimés doivent être conformes à la décision d'orientation définitive.

L'inscrire

Une fois l'affectation notifiée, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué. Une procédure d'inscription par Internet se développe dans les lycées et concerne chaque année de plus en plus d'établissements d'accueil. Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du Centre d'information et d'orientation (CIO). Le dispositif SOS rentrée du service Jeunesse accompagne les jeunes qui n'ont pas eu d'affectation post-troisième ou post-bac.

► **Plus d'informations** www.education.gouv.fr

Vers l'enseignement supérieur

Pour assurer l'avenir de l'élève, un Centre d'information et d'orientation (CIO) est à disposition de chacun-e-s dans tous les lycées. Des encadrant-e-s sont là pour accompagner la poursuite des études des lycéen-ne-s. Parcoursup, la plateforme qui gère l'affectation des élèves, est également une ressource pour l'orientation. Elle constitue un outil pour l'avenir de l'enfant.

L'École de la deuxième chance

L'École de la deuxième chance en Seine-Saint-Denis (E2C93) accompagne en alternance de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification, mais avec une forte motivation, vers un métier choisi. Chaque parcours est individualisé et propose l'élaboration d'un projet professionnel, le développement et la validation



de connaissances générales, et l'acquisition de compétences professionnelles et socioprofessionnelles. L'E2C93 est la première école d'Île-de-France au regard de son antériorité et du volume de stagiaires accompagnés. Labellisée par le réseau E2C France (via l'Afnor), elle accueille plus de 600 jeunes par an sur quatre villes de Seine-Saint-Denis, dont un site à La Courneuve.

Les sections particulières d'enseignement

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Elle est destinée aux jeunes de plus de 16 ans déscolarisés ou en voie de déscolarisation. Elle a deux finalités : réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties du système scolaire sans diplôme ; prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'une rescolarisation et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) accueillent une dizaine d'élèves maximum, présentant le même handicap ou les mêmes troubles, au sein d'un lycée ordinaire. Il existe différentes Ulis correspondant aux différents besoins des élèves. L'admission en Ulis est soumise à l'avis favorable de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les dispositifs pour la réussite au lycée

Convention éducation prioritaire (CEP) – Atelier Sciences politiques

Depuis 2001, Sciences Po a noué des partenariats avec un certain nombre de lycées relevant de l'éducation prioritaire pour diversifier son corps étudiant dans le cadre du dispositif Convention éducation prioritaire. Le lycée Jacques-Brel est l'un des partenaires historiques de Sciences Po et une dizaine d'élèves du lycée ont ainsi pu intégrer la prestigieuse école parisienne.

Les élèves qui ont effectué toute leur scolarité au lycée Jacques-Brel peuvent postuler à Sciences Po via cette procédure d'admission parallèle. Pour ce faire, ils doivent suivre l'atelier Sciences Po animé par des professeurs du lycée.



Liste des lycées

Collège	Adresse	Téléphone	Classes spécialisées
Lycée général et technologique Jacques-Brel	4-6, rue Dulcie-September	01 43 11 36 00	Section européenne de lycée général et technologique : anglais, espagnol
Lycée professionnel Arthur-Rimbaud	112, avenue Jean-Jaurès	01 48 36 31 77	
Lycée professionnel Denis-Papin	34, avenue Michelet	01 49 92 16 00	Ulis 3 ^e prépa-pro

Spécificités de l'établissement	Enseignements supérieurs	Soutien scolaire	Accueil d'élèves en fauteuil roulant
Convention éducation prioritaire (CEP) avec Sciences Po Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)	Brevet de technicien supérieur (BTS)	oui	oui
		oui	non
Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)		oui	non

► Plus d'informations onisep.fr

L'accompagnement scolaire

L'accompagnement scolaire, ou soutien scolaire, se fait non seulement au sein des établissements, mais il est également possible de trouver du soutien dans les Espaces jeunesse (proposé par le service Jeunesse), ainsi que dans les associations.

Le soutien scolaire au sein des collèges et lycées

Il est encadré par des professeur-e-s agré-e-s. Il est mis en place lorsque l'élève se porte volontaire. Les horaires sont aménagés en fonction de l'emploi du temps des collégiens et lycéens.

► *Plus d'informations*

Se renseigner directement auprès de l'équipe enseignante de l'établissement que fréquente mon enfant.

Par le service Jeunesse

Le service Jeunesse propose de l'accompagnement à la scolarité en direction de tout-e collégien-e ou lycéen-ne courneuvien-ne. Ce soutien scolaire se déroule dans les cinq Espaces jeunesse, ces derniers correspondant chacun à un quartier de la ville. Il comprend deux axes : d'un côté, l'aide aux devoirs fournie par des intervenant-e-s qualifié-e-s (bac+3), de l'autre, un projet pédagogique et culturel pour apprendre autrement (théâtre en langue étrangère, expression orale, expériences scientifiques, etc).

Espace jeunesse Guy-Môquet
119, avenue Paul-Vaillant-Couturier
Tél. : 01 48 36 24 07.

Espace jeunesse La Tour
1, rue du 17-octobre-1961
Tél. : 01 49 34 17 12.

Espace jeunesse Youri-Gagarine
56, rue Anatole-France
Tél. : 01 49 92 60 90.

Espace jeunesse Cesária-Évora
55, avenue Henri-Barbusse
Tél. : 01 71 89 66 00.

Espace jeunesse Edgar-Quinet
9, rue Edgar-Quinet
Tél. : 01 48 38 68 24.

► **Quand ?**
Du lundi au vendredi
de 17h30 à 19h30.

► **Plus d'informations Service Jeunesse**
61, rue du Général-Schramm / Tél. : 01 49 92 60 75.



Le soutien scolaire par les associations

Actions de solidarité pour l'autonomie durable (ASAD)

Elle accompagne les jeunes dans la scolarité, notamment par l'aide aux devoirs et le soutien scolaire.

13, mail Maurice-de-Fontenay

Tél. : 09 84 21 09 71

Mail : association.asadlc@gmail.com

www.assoasad.org

 Asso Asad

 @AssociationASAD

Aequo

Elle vise à accompagner les jeunes dans leur scolarité, à développer des compétences et à susciter des vocations.

48, avenue Roger-Salengro

Mail : contact@asso-aequo.fr

 Association AEQUO

Coup de pouce

L'association organise de l'aide aux devoirs et du soutien scolaire ainsi que des activités culturelles pour les enfants scolarisés en Seine-Saint-Denis.

25, rue Edgar-Quinet

Port. : 06 78 69 37 27

Mail : cours93@gmail.com

Ouverture

Elle propose du soutien scolaire.

4, place Alfred-de-Musset

Ngomé Espoir

L'association offre du soutien scolaire.

Mail : espoir.ngome@gmail.com

UPCEF (Union pour la culture et l'éducation en France)

L'association propose de l'alphabétisation en français.

4, place Alfred-de-Musset

Tél. : 01 48 37 32 25.



Les activités, les loisirs et les vacances

Les Espaces jeunesse

On compte cinq Espaces jeunesse, soit un dans chaque quartier de la ville, de sorte à ce que chaque enfant puisse en trouver un près de chez lui. De nombreuses activités y sont organisées.

Espace jeunesse Guy-Môquet

119, avenue Paul-Vaillant-Couturier

Tél. : 01 48 36 24 07.

Espace jeunesse Cesária-Évora

55, avenue Henri-Barbusse

Tél. : 01 71 89 66 00.

Espace jeunesse Youri-Gagarine

56, rue Anatole-France

Tél. : 01 49 92 60 90.

► Quand ?

En période scolaire

Lundi et mardi de 16h30 à 19h

Mercredi de 13h30 à 19h30

Jeudi de 16h30 à 19h30

Vendredi de 16h30 à 19h30

Samedi de 13h30 à 18h30.

Espace jeunesse Edgar-Quinet

9, rue Edgar-Quinet

Tél. : 01 48 38 68 24.

Espace jeunesse La Tour

1, rue du 17-octobre-1961

Tél. : 01 49 34 17 12.

Durant les vacances scolaires

Lundi de 13h30 à 18h30

Mardi, mercredi et jeudi de 10h à 12h

et de 13h30 à 18h30

Vendredi de 13h30 à 18h30

Samedi de 13h30 à 18h30.

► Espace Jeux

14, av. du Général-Leclerc
Tél. : 01 48 37 04 89.

Mercredi de 14h à 18h
Samedi de 14h à 17h
Mardi de 16h à 18h30.

L'Espace jeux

C'est un lieu ouvert aux jeunes de 3 à 16 ans et à leurs parents. Les enfants pourront découvrir et profiter de tous les jeux mis à leur disposition. L'Espace jeux coordonne également des animations sociales de quartier (ASQ) dans l'espace public, pendant les vacances scolaires, une par semaine, en partenariat avec d'autres services de la Ville.

Mon ado se cultive

Le Centre culturel Jean Houdremont – scène conventionnée La Courneuve

► Centre culturel Jean-Houdremont

11, avenue du
Général-Leclerc
Tél. : 01 49 92 61 61.

Facebook @Houdremont
Instagram @houdremont
sceneconventionnee

Il invite à la curiosité par le biais de différents spectacles adressés au jeune public, en temps scolaire comme hors temps scolaire. Une attention particulière est apportée à la médiation, afin d'accompagner les adolescent-e-s dans la découverte des univers artistiques présentés. En complément des spectacles, il invite les jeunes Courneuviennes et Courneuviens à devenir « publics en action » et ainsi à s'initier à la pratique artistique, par le biais d'ateliers et de stages adaptés à chaque âge dans différents champs : théâtre, danse, scénographie, etc.

L'Étoile – cinéma d'art et d'essai

► Cinéma L'Étoile

1, allée du Progrès
Tél. : 01 49 92 61 95.

Facebook @cinemaetoile
Twitter @Cinemaetoile
Instagram @cinemaetoile93120

Le cinéma a fait du jeune public l'un des axes prioritaires de son travail de programmation et d'action culturelle. Il invite les enfants, dès le plus jeune âge, et les jeunes à la découverte du cinéma de création et du répertoire, notamment en temps scolaire, par le biais des dispositifs « Ma Première Séance », « École et cinéma », « Collèges et cinéma » « Apprentis et lycéens au cinéma ». Hors temps scolaire, il tisse un partenariat riche avec les services Enfance et Jeunesse, notamment, autour de rencontres avec les cinéastes, de ciné-débats, etc.



Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) Aubervilliers-La Courneuve

Le CRR Aubervillier-La Courneuve propose à ses élèves un enseignement couvrant plus de soixante-dix disciplines dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre. La création artistique est au cœur du projet pédagogique du CRR : une saison de spectacles et de concerts est ainsi mise en place chaque année.

► Site de La Courneuve
41, avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 43 11 21 10
www.crr93.fr

Les médiathèques

Les médiathèques situées à La Courneuve font partie du réseau de Plaine Commune. Elles sont gratuites et accessibles à tou-te-s.

La médiathèque Aimé-Césaire

1, mail de l'Égalité
Tél. : 01 71 86 37 37.

Mardi et jeudi : 14h-20h

Mercredi, vendredi et samedi : 10h-18h.

La médiathèque John-Lennon

9, avenue du Général-Leclerc
Tél. : 01 71 86 34 70.

► *Plus d'informations* www.mediatheques-plainecommune.fr



Il ou elle fait du sport

Le service des Sports et les associations de la ville proposent une diversité d'activités sportives.

Les offres de la ville

Des animations variées sont organisées pour tous et toutes. Elles sont mises en place et encadrées par les éducatrices et éducateurs sportifs, sur les terrains de proximité et les gymnases. Des stages à la semaine sont également possibles ainsi que de nombreux déplacements en dehors de la commune afin de permettre aux plus jeunes de sortir de leur contexte habituel et de s'épanouir.

L'Office municipal des sports (OMS)

Cette structure regroupe une grande partie des associations sportives de la ville. Sports de combat, sports collectifs, danses, fitness, natation ou encore tennis, l'OMS offre une multitude d'activités physiques à pratiquer seul-e-s ou bien en famille.

Mon ado part en vacances

Forum Destination vacances

Organisé chaque année le premier week-end d'avril, ce forum a pour objectif la présentation de l'offre en matière de séjours d'été des services Enfance, Jeunesse et Sports pour la période estivale. Il permet également d'exposer aux familles les possibilités d'accompagnement financier mise en place par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le service Jeunesse propose deux types de séjours : les séjours Prestations pendant la période estivale et les séjours Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La Ville accompagne chaque année des séjours adaptés au bénéfice des enfants porteurs de handicap.

► *Plus d'informations* Service Jeunesse
61, rue du Général-Schramm - Tél. : 01 49 92 60 75.

► *Plus d'informations*

Service des Sports
57, rue du
Général-Schramm
Tél. : 01 49 92 60 80.

Service Jeunesse
61, rue du
Général-Schramm
Tél. : 01 49 92 60 75.

► **Maison des sports
Tommy-Smith**
124, rue Anatole-France
Tél. : 07 83 42 04 47.
Mail : contact@oms-la-courneuve.org

Du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h
à 18h.

f @OMSLC

Les séjours linguistiques

Ces voyages en Angleterre, Allemagne, Pays de Galles, Irlande et Espagne allient à la fois cours de langue le matin, visites, activités sportives et culturelles l'après-midi et le week-end, et ils permettent la découverte du pays et de sa culture. Les jeunes sont hébergé-e-s en centre ou en famille, selon le pays et la tranche d'âge.

Les séjours rayonnants

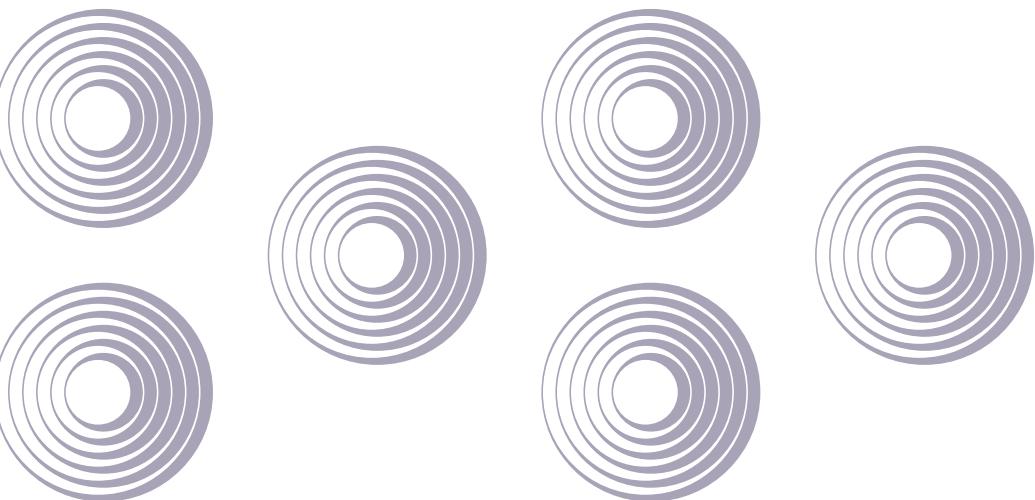
Durant ces séjours, l'hébergement se fait en camping. La vie en collectivité est fondée sur la participation de jeunes et elle permet le développement de leur autonomie. Les activités proposées sont définies en fonction du lieu (activités pleine nature, sportives, avec des sorties culturelles...), mais les jeunes peuvent aussi choisir une activité ou une sortie supplémentaire en cours de séjour.

Les séjours thématiques

L'hébergement se fait en centre ou en camping. Chaque séjour fait la part belle à une thématique (sportive, manuelle, scientifique ou culturelle), qui est associée à un panel d'activités complémentaires. L'accent est mis sur la participation des jeunes aux différentes tâches de la vie en collectivité.

Quel est le tarif ?

Le coût du séjour s'établit en fonction du quotient familial.



La santé de mon ado

Rappel sur la sécurité sociale

Les adultes et les plus de 16 ans sont tenus de déclarer un médecin traitant pour bénéficier du remboursement des consultations, selon les taux de prise en charge en vigueur. Les parents d'enfants de moins de 16 ans sont invités à leur choisir un médecin traitant. Vous pouvez demander l'inscription de votre enfant sur votre carte vitale et/ou celle de l'autre parent, quelle que soit votre situation familiale.

La carte vitale est délivrée à tout bénéficiaire de l'assurance maladie à partir de 16 ans, et dès 12 ans sur demande.



Accès aux soins

Le centre municipal de santé (CMS)

Le CMS Salvador-Allende est un centre de santé polyvalent : médecine générale et spécialités, soins infirmiers, service dentaire, kinésithérapie, prélèvements pour analyses biologiques, protection maternelle, planning familial et psychologue.

Les vaccinations sont gratuites pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes.

► CMS

2, mail de l'Égalité
Tél. : 01 49 92 60 60.

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 19h30
Samedi de 8h30 à 12h.

Prise de RDV en ligne :
www.doctolib.fr/centre-de-sante/la-courneuve

► **au sein du CMS**

2, mail de l'Égalité
Tél. : 01 49 92 60 61.
Mail : csapa.lacourneuve@ville-la-courneuve.fr

► **Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) – Relais collégiens lycéens 93**
3, allée des Tilleuls
Tél. : 01 83 72 73 10.

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Ce centre, qui réunit une équipe pluridisciplinaire de personnels professionnels et réglementés, répond à chaque patient ayant des problèmes d'addiction en fonction de ses besoins spécifiques.

Médecins généralistes, alcoologues ou tabacologues, médecins spécialistes ou encore psychologues, une équipe diversifiée accompagne les personnes qui ont une consommation à risques de substances psychoactives (tabac, alcool, cocaïne, médicaments ou autres).

► **Plus d'infos** www.psycom.org

Fil Santé Jeunes

Service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans
Tél. : 0 800 235 236 (gratuit d'un poste fixe) / 01 44 93 30 74 (depuis un portable).
Tous les jours de 9h à 23h.

► www.filsantejeunes.com

Allô, enfance en danger

Tél. : 119.
24h/24, 7 j/7.

► www.allo119.gouv.fr

Alcool Info Service

Tél. : 0 980 980 930.
De 8h à 2h, 7 j/7.

► www.alcool-info-service.fr

Anorexie Boulimie, Info Écoute

Tél. : 0810 037 037.
Du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00.

► www.anorexiéboulimie-afdas.fr

Centre de ressources troubles psychiques – Céapsy IDF

Accueil, information et orientation
Tél. : 01 55 03 00 75.
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

► www.ceapsy-idf.org

Cyberharcèlement

Numéro vert national destiné aux enfants et adolescents confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques.
Tél. : 0800 200 000.
Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

► www.netecoute.fr

Drogues Info Service

Tél. : 0 800 23 13 13.
De 8h à 2h, 7j/7.

► www.drogues-info-service.fr

Écoute Cannabis

Tél. : 0 811 91 20 20.
De 8h à 20h, 7j/7.

► www.drogues.gouv.fr

Tabac Info Service

Tél. : 39 89.
Du lundi au samedi, de 8h à 20h.

► www.tabac-info-service.fr

Écoute familles - Unafam

Accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques.
Tél. : 01 42 63 03 03.

► www.unafam.org



Préparer son avenir stage, alternance, emploi

Santé Info Droits

Des juristes et avocats répondent à toutes vos questions en lien avec le droit de la santé.

Tél. : 01 53 62 40 30.

Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h / Mardi et jeudi de 14 à 20h.

► www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

Sida Info Service

Tél. : 0 800 840 800. 24h/24, 7j/7.

► www.sida-info-service.org

SOS Amitié

Tél. : 01 42 96 26 26 / 01 46 21 46 46 (langue anglaise).

24h/24, 7j/7.

► www.sos-amitie.com

SOS Amitié

Tél. : 01 42 96 26 26 / 01 46 21 46 46 (langue anglaise).

24h/24, 7j/7.

► www.sos-amitie.com

SOS homophobie

Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie.

Tél. : 01 48 06 42 41.

Lundi à vendredi : 18h-22h / Samedi : 14h-16h / Dimanche : 18h-20h.

► www.sos-homophobie.org

STOP harcèlement

Tél. : 30 20. Du lundi au vendredi de 9h à 18h.

► www.nonauharcelement.education.gouv.fr

Violences conjugales info

Tél. : 39 19. Du lundi au vendredi de 9h à 22h.

Samedi et dimanche de 9h à 18h.

► www.solidaritefemmes.org



► **Point information jeunesse**

61, rue du Général-Schramm
Tél. : 01 49 92 60 75.

De 10h à 12h
et de 14h à 18h
(sauf le mardi)
Mercredi, de 10h à 12h
et de 14h à 19h.
Samedi de 11h à 14h
(sauf en cas d'actions
ou sorties spécifiques).

Se faire aider : **le Point information jeunesse (PIJ)**

Dès 16 ans, il est possible de travailler. Mais comment trouver un premier emploi, ou même un job d'été ou étudiant ? Le Point information jeunesse (PIJ), hébergé par le service Jeunesse, accompagne les jeunes dans ces démarches. Il les aide à rédiger leurs CV et lettres de motivation, ainsi qu'à faire leurs recherches. Un espace numérique est mis à leur disposition, afin qu'ils puissent se servir d'Internet, imprimer ou scanner un document. Une antenne du PIJ ouvrira ses portes au sein du pôle Services publics 4 000 Sud.

Créer son projet / trouver un emploi, un stage ou une alternance

Votre ado a un projet, recherche un emploi, un stage ou une alternance ? Petit tour d'horizon des ressources dont il ou elle dispose sur la ville.

Les forums

Chaque année, le PIJ met en place différents forums pour accompagner les Courneuvien-ne-s dans leurs recherches en termes d'orientation, de jobs d'été, etc.

Forum jobs

Souvent organisé en mars, il propose des offres d'emplois saisonniers, et un accompagnement pour les candidatures avec un espace rédaction de CV / lettre de motivation et un espace simulation d'entretien.

Service Civique Dating

Il permet à tou-te-s de postuler sur les offres de service civique du département de Seine-Saint-Denis. Il est souvent organisé en octobre.

Forum de l'orientation post 3^e

En novembre, en lien avec l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (Afdet), le Forum de l'orientation post 3^e présente les filières professionnelles et techniques aux collégien-ne-s de 3^e du département.

Les associations

Orphanco

Elle est spécialisée dans l'accompagnement socio-professionnel : aide aux démarches administratives, insertion professionnelle (rédaction de CV et lettres de motivation, simulation d'entretien), ateliers socio-culturels...

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)

Le Bafa permet d'encadrer des enfants et jeunes dans les centres de loisirs, colonies de vacances, associations, maisons de jeunesse, etc.

Pour l'obtenir, il faut passer trois étapes :

- une formation générale de huit jours
- un stage de quatorze jours
- une formation d'approfondissement ou de qualification de six à huit jours.

Chaque période de formation est dispensée par un organisme agréé, et elle est payante (environ 400 euros). Pour trouver votre organisme, vous pouvez effectuer vos recherches au PIJ.

À noter : Le département de Seine-Saint-Denis peut participer à vos coûts de formation, si vous en faites la demande.

La formation de Surveillant de baignade (SB) et le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

La demande toujours croissante de personnes qualifiées dans le secteur aquatique fait de ces diplômes de véritables passeports pour l'emploi. C'est pourquoi la Ville propose ces qualifications, de manière abordable financièrement.

Surveillant de baignade (SB)

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent encadrer la baignade des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (centre de vacances et de loisirs).

► **Association Orphanco**

Port. : 07 83 58 34 61
Mail : association.
orphanco@gmail.com
f association.orphanco

► **Comment bénéficier
du Bafa à moindre coût ?**

En fonction des périodes, le service Jeunesse peut proposer des sessions de formation au Bafa, en partenariat avec les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). Le coût est réduit. Les demandes, étant nombreuses, il faut se préinscrire au PIJ.



► Où s'inscrire ?

Service des Sports
57, rue du
Général-Schramm
Tél. : 01 49 92 60 80.

Le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Les titulaires du BNSSA ont un rôle de prévention, de surveillance et d'intervention sur les baignades d'accès gratuit et, dans certains cas, d'accès payant.

**Un coup de pouce pour la réussite :
le Contrat courneuvien de réussite (CCR)**

Le Contrat courneuvien de réussite est un dispositif mis en place par la municipalité pour accompagner les projets de la jeunesse courneuvienne. Vous souhaitez passer votre permis ? Effectuer une formation payante ? Partir étudier à l'étranger ? Réaliser un voyage humanitaire ? Créer votre entreprise ? Le CCR peut vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. En fonction de votre projet, une aide financière pourra également vous être attribuée.

Pour candidater, deux critères préalables : être courneuvien-ne et avoir entre 16 et 30 ans.

Effectuer un stage ou une alternance dans les services de la Ville

À tout âge et à tout niveau d'études, il est possible de faire un stage dans un service municipal.

Deux démarches sont possibles :

- envoyer un CV et une lettre de motivation à stages@ville-la-courneuve.fr

- se déplacer au PIJ avec un CV et une lettre de motivation.

À noter : Attention, au vu du nombre de demandes, la priorité sera accordée aux Courneuvien-ne-s.

Jeune citoyen-ne



Les instances de citoyenneté

Le Conseil communal des ados (CCA)

Le CCA est un espace d'expression, de réflexion et de création de projets. Ses membres sont invité-e-s à proposer des idées pour la ville, à être acteurs et actrices de leur quotidien, à en discuter avec le maire et les élu-e-s.

Tous les deux ans, les adolescent-e-s scolarisé-e-s en 5^e et 4^e sont invité-e-s, au sein de leur collège ou des antennes Jeunesse, à se porter candidat lors de l'élection du conseil pour un mandat de deux ans.

Le Conseil local de la jeunesse (CLJ)

Instance participative composée de jeunes entre 16 et 30 ans, le CLJ est force de propositions et il réfléchit aux différentes problématiques de notre municipalité.

Il recrute des volontaires tout au long de l'année.

► **Contact**

Olivier Epron
Tél. : 01 71 89 66 12 /
Port. : 06 46 43 15 60
olivier.epron@ville-la-courneuve.fr
ou
conseildesados@ville-la-courneuve.fr

► **Plus d'infos**

Service Jeunesse
61, rue du
Général-Schramm
Tél. : 01 49 92 60 75.

Mon ado peut voter

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription relève, à l'exception de certains cas, d'une démarche volontaire.

À noter : Afin de faciliter la participation de celles et ceux qui remplissent pour la première fois les conditions d'inscription sur les listes électorales, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) inscrit automatiquement :

- les personnes qui viennent d'acquérir la majorité (18 ans)
- les personnes qui viennent d'être naturalisées (sous réserve qu'elles aient la majorité)
- les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge.

Qui peut être électeur ?

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour demander une inscription sur les listes électorales :

- avoir le droit de vote, ce qui implique de posséder la nationalité française pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne autre que la France
- être majeur-e (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour. Ainsi, les jeunes qui atteignent la majorité au plus tard la veille du second tour du scrutin pourront voter à ce second tour uniquement.
- jouir de ses droits civils et politiques
- avoir une attache avec la commune au titre de son domicile principal, de sa qualité de contribuable ou de sa qualité de gérant de société.

Le domicile

La preuve de l'attache avec la commune au titre du domicile principal peut être établie par l'un des moyens suivants (justificatif le plus récent possible) :

- adresse portée sur la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité
- adresse portée sur un avis d'imposition, un bulletin de paie, un titre de propriété
- adresse portée sur une facture d'eau, d'électricité ou de gaz.

La qualité de contribuable

Sont concernées les personnes qui peuvent justifier qu'elles sont assujetties aux impôts locaux de la commune depuis au moins la deuxième année consécutive : taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises.

La qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique

Possède cette qualité toute personne qui a, pour au moins la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle des contributions directes de la commune (payant ses impôts locaux dans la commune).

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- **par internet**, en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr (téléservice disponible dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2019)
- **personnellement** en se rendant en mairie avec les pièces exigées
- **par un tiers** dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées
- **par courrier**, en joignant le formulaire Cerfa n°12669*02 et les pièces exigées.

Quand s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées toute l'année auprès de la mairie ou, au maximum, six semaines avant le scrutin.

► Plus d'infos

Hôtel de ville
Avenue de la République
Tél. : 01 49 92 60 00.
www.interieur.gouv.fr



► Où s'inscrire ?

- soit à la mairie de son domicile
- soit à la mairie de sa résidence, à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins six mois
- soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public
- soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins deux ans
- soit à la mairie de la commune où l'on a la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique de société depuis au moins deux ans.



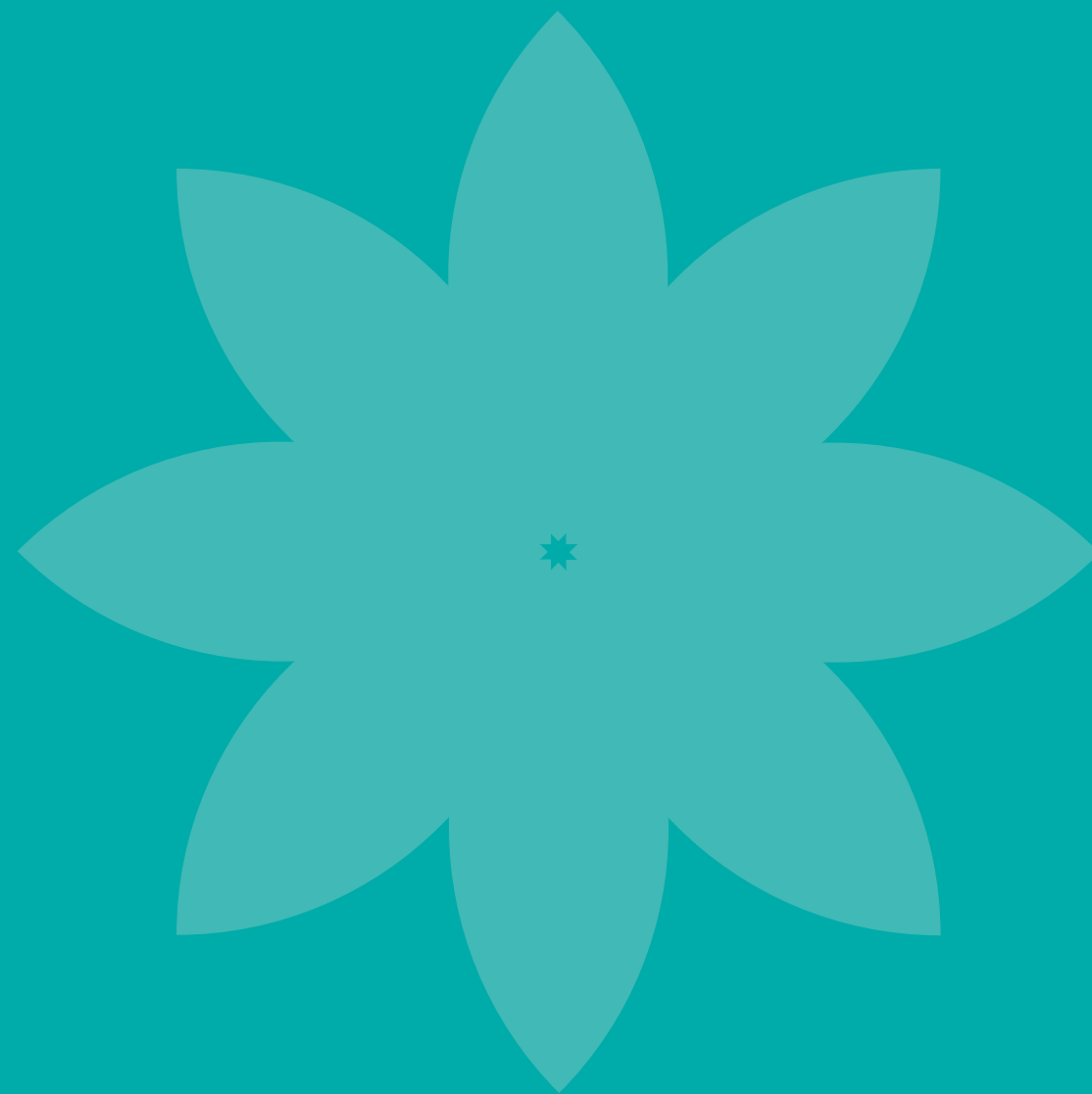
◆ Documents à fournir

- Cerfa n°12669*02 disponible en mairie ou en ligne sur www.interieur.gouv.fr
- une pièce d'identité
- un justificatif d'attache avec la commune

Directeur de la publication : Gilles Poux
Directrice de la communication : Pascale Fournier
Rédactrice : Natacha Lin
Secrétariat de rédaction : Stéphanie Arc
Direction artistique : Justine Fournier

Crédits photos

Couverture : © Mat Jacob / Tendance Floue
p. 7 : © Patrick Tourneboeuf / Tendance Floue
p. 9 : © Mat Jacob / Tendance Floue
p. 33 : © Meyer / Tendance Floue
p. 10, 17, 23, 25, 31, 34, 38, 39, 41, 43, 45, 57, 67, 87, 95 : © DR
Autres photos : Virginie Salot / Fabrice Gaboriau / Meyer



La Courneuve, ville éducative

Ce guide est le fruit d'une réflexion et d'un besoin exprimé lors des ateliers menés dans le cadre de la construction du Projet éducatif territorial.

De page en page, vous découvrirez tous les dispositifs mis en œuvre par la Ville mais aussi des renseignements pratiques pour accompagner votre enfant et lui donner les clés de la réussite.

Hôtel de ville

avenue de la République
93126 La Courneuve cedex
T. 01 49 92 60 00

www.ville-la-courneuve.fr